

Bulletin du Conseil communal

N° 17



Lausanne

Séance du 8 mai 2018

Volume II : Préavis, rapports-préavis
et rapports de commission les concernant



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 8 mai 2018

17^e séance publique à l'Hôtel-de-Ville, le 8 mai 2018, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente**Sommaire**

Dispositif communal de mise en œuvre des mesures liées à la protection des données personnelles - Réponse aux postulats de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour la désignation d'une ou d'un délégué aux données informatiques » et « Pour un accès libre aux données informatiques publiques »

Préavis N° 2017/56 du 30 novembre 2017..... 217

Rapport..... 224

Requalification de la route de Berne (RC 601) - Tronçon compris entre les Croisettes et le Chalet-à-Gobet

Préavis N° 2017/57 du 7 décembre 2017 227

Rapport..... 244

Plan partiel d'affectation « Prélaz II » concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, l'avenue de la Confrérie, les limites sud et est de la parcelle n° 869, la limite est de la parcelle n° 870, le chemin de Renens et le plan partiel d'affectation légalisé n° 681 du 31 janvier 1997 - Abrogation du plan partiel d'affectation n° 711 du 12 septembre 2003 - Inscription d'une servitude de passage public à pied, à vélos et autres moyens de mobilité douce en faveur de la Commune de Lausanne sur la parcelle n° 832, plan du 3 mai 2017

Préavis N° 2018/02 du 25 janvier 2018..... 249

Rapport..... 267

Transfert d'un site de déchiquetage de bois en plaquettes forestières en forêt pour maintenir l'alimentation de l'usine de valorisation énergétique TRIDEL S.A. en combustible local

Préavis N° 2018/05 du 8 février 2018..... 271

Rapport..... 279

Logement, environnement et architecture

**Dispositif communal de mise en œuvre des mesures liées à la protection
des données personnelles**

**Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts
« Pour la désignation d'une ou d'un délégué aux données informatiques »**

**Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts
« Pour un accès libre aux données informatiques publiques »**

Rapport-préavis N° 2017/56

Lausanne, le 30 novembre 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à deux postulats de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts, « Pour la désignation d'une ou d'un délégué aux données informatiques » et « Pour un accès libre aux données informatiques publiques ».

Il présente les mesures que la Municipalité souhaite mettre en œuvre pour assurer le respect de la législation sur la protection des données en matière de traitement de données informatiques. Si l'application de la loi sur la protection des données relève de la compétence de l'unité de conseil juridique de la Ville de Lausanne, le Service d'organisation et d'informatique (SOI) est en première ligne pour le développement de mesures opérationnelles (mesures organisationnelles et techniques) afin de mettre en œuvre la législation sur la protection des données.

La Municipalité, en réponse au premier postulat dont elle partage les objectifs, propose de créer une commission des données informatiques (CDI) au sein de la Ville de Lausanne. Cette CDI aura pour mission principale de traiter et valider, avant décision de la Municipalité, les mesures organisationnelles et techniques à prendre dans le but de garantir une utilisation des données au sein de la Ville de Lausanne qui soit conforme aux lois fédérales et cantonales et aux règlements d'application relatifs à la protection des données personnelles et à la loi vaudoise sur l'information (LInfo).

La Municipalité partage également les objectifs du second postulat. Ainsi, la CDI sera chargée de clarifier les règles et les formes de la mise à disposition au public des données informatiques communales afin d'en favoriser l'usage.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1
2. Table des matières	2
3. Préambule	2
4. Contexte	2
4.1 Loi fédérale sur la protection des données personnelles (LPD)	2
4.2 Responsabilité de la Ville de Lausanne	3
4.3 Signification de la LPD pour la Ville de Lausanne	3
4.4 La loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD)	4
5. Proposition d'un dispositif communal de mise en œuvre des mesures liées à la LPD	4
5.1 Création d'une commission des données informatiques (CDI)	5
5.2 Collaboration intense avec le Canton	5
5.3 Mesures opérationnelles prises par le SOI	5
6. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour la désignation d'une ou d'un délégué(e) aux données informatiques »	6
6.1 Rappel du postulat	6
6.2 Réponse de la Municipalité	6
7. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour un accès libre aux données informatiques publiques »	6
7.1 Rappel du postulat	6
7.2 Réponse de la Municipalité	7
8. Aspects financiers	7
9. Conclusions	7

3. Préambule

Les évolutions fortes des pratiques numériques et leurs conséquences sur les personnes nécessitent un renforcement de la protection des données, au travers notamment d'une amélioration de la transparence des traitements et du contrôle des personnes concernées sur leurs données. Il y a lieu également de sensibiliser les responsables des traitements en les incitant à prendre en considération les enjeux de protection des données dès la mise en place de nouvelles solutions logicielles et matérielles satisfaisant à des standards de protection élevés et reconnus au plan international.

Les textes des postulants questionnent notamment la pertinence qu'il y aurait à ce que la Ville de Lausanne désigne un-e délégué-e aux données informatiques de manière à tenir compte de la révolution numérique actuelle, d'une part, et à mettre à la disposition des citoyens tout ou partie des données informatiques publiques, d'autre part.

4. Contexte

4.1 Loi fédérale sur la protection des données personnelles (LPD)

La loi fédérale sur la protection des données personnelles (LPD) est en phase finale de révision (2^e révision)¹, faisant suite à l'entrée en force du règlement général de la protection des données (RGPD) au sein de l'Union européenne. Le Conseil fédéral vient d'approuver le projet de loi le

¹ <https://www.edoeb.admin.ch/datenschutz/00628/00784/index.html?lang=fr>

15 septembre 2017, et cet objet devrait être traité par le Conseil National cet hiver déjà en vue d'entrer en vigueur pour la fin 2018. La LPD a et aura des effets significatifs pour les cantons et les communes.

La LDP concerne un droit fondamental, le respect de la sphère privée, qui comprend le droit qu'a toute personne d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent². Elle est applicable aux entreprises privées et aux institutions fédérales. Par des lois cantonales sur la protection des données, elle est également applicable aux institutions publiques et parapubliques cantonales et communales. Les données dites personnelles sont toutes les informations permettant d'identifier une personne directement ou indirectement : les données des citoyennes et citoyens, contribuables, justiciables, bénéficiaires de prestations, résidents d'établissement, usagers divers ; celles du personnel, des fournisseurs et partenaires, des élus, etc..

4.2 Responsabilité de la Ville de Lausanne

Il appartient à la Municipalité de garantir le traitement conforme des données personnelles qui lui sont confiées, et des données dont elle délègue en tout ou partie le traitement, en prenant toute mesure pour assurer le respect des principes légaux : légalité, finalité, proportionnalité, loyauté et transparence, exactitude et sécurité. Le droit d'accès à ses données personnelles doit être garanti à tout un chacun d'une manière ergonomique et uniforme dans les différents services de l'administration. Les institutions publiques doivent être exemplaires³. Un traitement de données personnelles non conforme aux lois peut conduire - aujourd'hui déjà - à des procédures judiciaires, civiles, pénales ou administratives pour violation des droits de la personnalité, violation des règles sur le droit du travail, infractions pénales commises par d'autres mais rendues possibles par la négligence. Demain, il faudra y ajouter les amendes et les dénonciations pénales. Mais cela peut aussi, voire surtout, entacher la réputation de l'institution. Il s'agit donc de prendre, en interne, toutes les mesures organisationnelles et techniques pour éviter des dysfonctionnements et un dommage.

4.3 Signification de la LPD pour la Ville de Lausanne

La Ville de Lausanne sera toujours tenue, exclusivement, par les règles et dispositions fédérales et cantonales en la matière. Toutefois, l'adoption en 2016 du règlement général de la protection des données (RGPD) par l'Union européenne (UE) qui s'appliquera automatiquement sur le territoire de tous les pays de l'Union dès mai 2018, influencera notablement notre législation. En effet, les traités internationaux enjoignent la Suisse, pays tiers, à intégrer les grands principes du RGPD pour conserver un niveau de législation adéquate, dite euro-compatible.

Le projet de loi fédérale sur la protection des données (LPD), qui vient d'être approuvé par le Conseil fédéral, prévoit les modifications suivantes :

- obligation de procéder à une analyse d'impact en cas de risque pour les droits de la personnalité ou les droits fondamentaux ;
- obligation de prendre en compte la protection des données personnelles dès la conception des services et systèmes ainsi que de mettre en œuvre la règle de la confidentialité par défaut qui impose, en sus, de disposer d'un système sécurisé ;
- obligation de notifier toute violation de la protection des données ;
- obligation de documenter les traitements et de mettre cette documentation à disposition ;
- renforcement des droits de la personne concernée :
 - a. droit à l'information, y compris en cas de décision automatisée ;
 - b. consentement express requis pour le traitement des données sensibles ;

² Art. 13 de la Constitution fédérale et art. 15 de la Constitution vaudoise

³ Art. 7 de la Constitution vaudoise

- c. droit d'accès et droit à l'effacement des données ;
- d. suppression des frais judiciaires civils en cas de procédure pour traitement non conforme et atteinte à la personnalité ;
- renforcement des contrôles et des compétences du préposé fédéral qui sera doté d'un certain pouvoir décisionnel ;
- instauration de sanctions financières pénales ;
- modernisation et euro-compatibilité de la terminologie, mention explicite des données génétiques et biométriques.

Dans ce contexte, les institutions publiques devraient entreprendre, dès aujourd'hui, plusieurs actions pour être conformes à la future LPD, ou le rester :

- garantir le droit d'accès des personnes à leurs données personnelles et fournir cet accès d'une manière ergonomique et uniforme dans les différents services de l'administration ;
- compléter la documentation des différents traitements relatifs aux données personnelles, formaliser les procédures, élaborer, compléter ou mettre à jour les règlements internes ;
- revoir les clauses relatives aux données de tous les contrats passés avec les sous-traitants ainsi qu'avec les hébergeurs de données ;
- tenir un registre des traitements des fichiers ;
- mettre en place une sensibilisation du personnel aux questions de la protection des données personnelles.

A cela s'ajoutera, demain, la nécessité :

- d'effectuer une analyse d'impact lors de la mise au point d'un nouveau traitement de données susceptible d'enfreindre les droits de la personnalité et conserver le résultat de cette analyse ;
- de s'assurer que la protection des données soit garantie dès la conception, selon le principe de la « *privacy by design and by default* » (protection de la vie privée dès la conception).

4.4 *La loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD)*

La loi vaudoise sur la protection des données personnelles du 11 septembre 2007 confère des droits à toute personne dont on traite les données (art. 25 à 29 LPrD). Ainsi, chaque personne peut notamment :

- consulter les données qui la concerne (art. 25 LPrD) ;
- s'opposer, dans certains cas, à la communication de ses données personnelles (art. 28 LPrD) ;
- demander que cesse un traitement illicite des données ;
- demander que les effets d'un tel traitement soient supprimés ;
- demander que le caractère illicite d'un traitement soit constaté (art. 29 al. 1er LPrD) ;
- exiger la correction de données fausses ;
- obtenir la destruction de données dont le traitement est illicite (art. 29 al. 2 LPrD).

5. Proposition d'un dispositif communal de mise en œuvre des mesures liées à la LPD

La conformité de nos actions communales aux lois de niveaux supérieurs doit être le souci de tous et le cœur de la mission de l'Unité de conseil juridique de la Ville. Au sens large, la protection des données est principalement une affaire juridique et touche tous les services de la Ville.

Il n'en demeure pas moins que les données sont essentiellement consignées sur des supports informatiques, raison pour laquelle le Service d'organisation et d'informatique (SOI) est en

première ligne pour le développement de mesures opérationnelles (mesures organisationnelles et techniques) afin de mettre en œuvre la LPD.

5.1 *Création d'une commission des données informatiques (CDI)*

Comme évoqué plus haut, un préposé cantonal à la protection des données existe, raison pour laquelle la création d'un poste de préposé communal n'est pas à l'ordre du jour. La Municipalité entend créer une commission des données informatiques (CDI) au sein de la Ville de Lausanne dont elle fixera la composition.

La CDI, ancrée administrativement au SOI, aura comme mission principale de traiter et valider, avant décision de la Municipalité, les mesures opérationnelles (mesures organisationnelles et techniques) à prendre dans le but de garantir une utilisation des données au sein de la Ville de Lausanne qui soit conforme aux lois fédérales et cantonales et aux règlements d'application relatifs à la protection des données personnelles et à la loi vaudoise sur l'information (LInfo).

Concrètement, les actions porteront sur les points suivants :

1. organisation de la mise en conformité des processus informatiques dans les organisations communales, selon une approche pragmatique ;
2. sensibilisation des collaborateurs et des métiers de l'administration ;
3. définition des rôles, des responsabilités et de la classification des données dans les organisations qui traitent des données communales ;
4. surveillance et audit réguliers des organisations.

De plus, elle clarifiera les règles et les formes de la mise à disposition au public des données informatiques communales afin d'en favoriser l'usage.

5.2 *Collaboration intense avec le Canton*

La CDI assure le lien étroit avec le préposé à la protection des données du Canton de Vaud. Il est essentiel de travailler à une répartition des tâches claires afin de ne pas créer de doublons avec le Canton, mais de venir en complémentarité.

5.3 *Mesures opérationnelles prises par le SOI*

Des **mesures opérationnelles** sont prises immédiatement par le SOI afin d'identifier les données sensibles accessibles alors qu'elles ne devraient pas l'être et d'appliquer les mesures correctives pour les rendre inaccessibles.

Ensuite, d'autres mesures opérationnelles seront rapidement développées, avec validation de la CDI et décision de la Municipalité, afin de garantir :

- **l'accessibilité par les citoyens** : de part la loi actuelle, la Ville doit pouvoir fournir à chaque citoyen tous les détails sur toutes les informations qu'elle détient à son sujet, sous peine de sanction ;
- **l'utilité des données** : il n'est pas autorisé d'obtenir un large spectre de données par souci de simplicité ou d'anticipation ; chaque donnée demandée à l'usager doit être justifiée, le citoyen devant également être informé de son utilisation précise ; un concept de sûreté de l'information et protection des données (SIPD) doit être intégré dans les projets et des audits réguliers doivent être menés ;
- **le « droit à l'oubli »** : d'une part, les données ne peuvent pas être stockées éternellement et une date de suppression doit être déterminée dans le cadre de chaque projet ; d'autre part, le citoyen doit pouvoir demander la suppression des données qui le concernent, sous réserve d'obligation légale.

Il y a lieu de préciser que la CDI n'a pas autorité pour agir contre la Ville de Lausanne, cette prérogative étant réservée au préposé cantonal. En conséquence, une indépendance totale vis-à-vis de la hiérarchie n'est pas requise. En revanche, la possibilité d'informer directement la Municipalité doit être réservée, à l'instar de ce qui est accordé au responsable de la sécurité informatique.

6. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour la désignation d'une ou d'un délégué(e) aux données informatiques »

6.1 Rappel du postulat

Le postulat a été déposé le 11 novembre 2014 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 15 juin 2016.

Le postulat questionne la pertinence qu'il y aurait à ce que la Ville de Lausanne désigne un-e délégué-e aux données informatiques de manière à tenir compte de la révolution numérique actuelle. Concrètement, il s'agit de créer un poste de délégué-e informatique qui disposerait d'une certaine indépendance afin de :

- pouvoir équilibrer la pesée des intérêts liés à l'usage des données publiques communales ;
- s'assurer que la protection des données soit bien respectée et fixer les conditions et les limites de l'accès aux données et de leur utilisation.

6.2 Réponse de la Municipalité

La Municipalité partage parfaitement les objectifs du postulat qui s'intègrent dans le cadre législatif en cours de révision concernant la protection des données personnelles.

Elle n'est toutefois pas favorable à la création d'un poste de délégué communal à la protection des données. L'Unité de conseil juridique, rattachée au Secrétariat municipal, conseille déjà tous les services de l'administration afin d'assurer la conformité des actions communales à la législation fédérale et cantonale sur la protection des données. En outre, un préposé cantonal à la protection des données existe déjà. La mise en œuvre d'une commission des données informatiques (CDI) au sein de la Ville de Lausanne permettra d'assurer une démarche systématique et pluridisciplinaire de traitement et de validation des mesures opérationnelles à prendre dans le but de garantir une utilisation des données au sein de la Ville qui soit conforme aux dispositions fédérales et cantonales sur la protection des données personnelles et sur l'information.

7. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour un accès libre aux données informatiques publiques »

7.1 Rappel du postulat

Le postulat a été déposé le 11 novembre 2014 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 15 juin 2016.

Le postulat rappelle que la Commune détient des données informatiques particulières publiques qui présentent un intérêt pour les personnes individuelles mais également une masse de données publiques individuelles anonymes qui constituent aussi une richesse collective qu'il conviendrait de rendre accessible à tous. Dans ce contexte, il est demandé à la Municipalité de déterminer les règles et les formes d'une mise à disposition du public de données informatiques publiques communales.

7.2 Réponse de la Municipalité

L'administration communale met déjà à disposition du public de grands volumes de données informatiques au travers du site www.lausanne.ch, du guichet cartographique et de fichiers informatiques, tout particulièrement dans les domaines de la géoinformation (cadastre, aménagement du territoire, restrictions de droit public, canalisations souterraines, etc.). La Municipalité a accepté que certaines géodonnées comme les orthophotos et certains modèles altimétriques communaux soient mis à disposition selon les principes open data et des conditions générales d'utilisation existent.

Toutefois, dans le but de mettre en place une démarche systématique et de favoriser les objectifs du postulat qui sont partagés par la Municipalité, cette dernière chargera également la CDI de clarifier les règles et les formes de la mise à disposition au public des données informatiques communales afin d'en favoriser l'usage.

8. Aspects financiers

Ce rapport-préavis, qui prévoit la création de la CDI et l'ancrage de la compétence « protection des données informatiques » au SOI, n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement, ni sur le budget de fonctionnement de la Ville.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2017/56 de la Municipalité, du 30 novembre 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour la désignation d'une ou d'un délégué(e) aux données informatiques » ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour un accès libre aux données informatiques publiques ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Rapport de la commission N° 29

chargée de l'examen du : RAPPORT-PREAVIS N° 2017/56 : DISPOSITIF COMMUNAL DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES LIÉES À LA PROTECTION DES DONNÉES

RÉPONSE AU POSTULAT DE M. PIERRE-ANTOINE HILDBRAND ET CONSORTS « POUR LA DÉSIGNATION D'UNE OU D'UN DÉLÉGUÉ AUX DONNÉES INFORMATIQUES »

RÉPONSE AU POSTULAT DE M. PIERRE-ANTOINE HILDBRAND ET CONSORTS « POUR UN ACCÈS LIBRE AUX DONNÉES INFORMATIQUES PUBLIQUES »

Présidence :	Henri Klunge
Membres présents :	Mesdames Esperanza Pascuas Zabala, Karine Roch, Sadrine Schlienger et Messieurs Claude Calame, Georges-André Clerc, Louis Dana, Jean-Marie Fürbringer, Jean-Daniel Henchoz
Membres excusés :	Mamdamme Sandra Pernet et Messieurs Vincent Brayer, Fabrice Moscheni, Nicoals Tripet.
Membres absents :	Mesdames Antonela Vonlanthen, Line Droël, Sophie Michaud-Gigon
Représentant-e-s de la Municipalité :	Madame Natacha Litzistorf, directrice du logement, de l'environnement et de l'architecture (LEA) ; Monsieur Denys Papeil, chef du service organisation et informatique (SOI).
Notes de séances	Madame Sophie Bonaudi que nous remercions ici pour son excellent travail.

Lieu : Direction du Logement, de l'environnement et de l'architecture Port-Franc 18 à Lausanne, 3^e étage, salle 368

Date : 23 mars 2018

Début et fin de la séance : 08 h 00– 09 h 00

Discussion générale

Après l'ouverture et les présentations d'usage et vu que le postulant ne fait plus partie du Conseil communal, un des représentants de son parti annonce que le signataire des deux postulats est pleinement satisfait de la réponse qui leur est donnée dans ce préavis.

La directrice de LEA explique que ce préavis permet de remplir les exigences des normes vaudoises, suisses et européennes (une nouvelle loi entrera en vigueur le 25 mai 2018) sans empiéter sur les prérogatives de chaque niveau et particulièrement de la préposée cantonale à la protection des données. La commission que le préavis propose de créer aura l'équivalent fonctionnel d'un préposé. L'avantage d'une commission est qu'elle permet de rassembler différents métiers utiles à la question tels que les affaires juridiques.

Plusieurs commissaires ont soulevé le fait que la création de ladite commission serait financièrement neutre, aucun poste n'étant créé. Cela pose malgré tout certaines questions quant à l'absence de budget prévisionnel pour le fonctionnement de la commission. S'agissant

d'un préavis d'intention, il est trop tôt pour donner un budget prévisionnel, le but étant surtout de montrer que l'administration se met au service de la population.

Plusieurs remarques sont alors faites sur la nature, la quantité, le traitement et l'accessibilité pour les employés communaux des données en possession de la commune de Lausanne. Les représentants de l'administration rappellent qu'un préavis sur la sécurité des données a déjà été voté lors de la précédente législature. Dès lors, toutes les données sont gérées par le SOI et l'accès aux différentes données n'est pas anonyme et est tracé. En ce qui concerne les données sensibles et confidentielles, leur accès doit faire l'objet d'une demande spéciale et argumentée. De plus, avec la nouvelle loi européenne, la demande d'information aux usagers de l'administration devra se faire avec beaucoup plus de parcimonie.

La commission sera composée d'un responsable de l'unité juridique, un responsable du SOI, un responsable de la gestion des données et de la municipale chargée du SOI. La préposée cantonale validera les différents documents et travaillera avec la commission.

Discussion du préavis point par point

4.1 Loi fédérale sur la protection des données personnelles (LPD)

Au début du deuxième paragraphe un LPD s'est transformé en LDP.

4.3 Signification de la LPD pour la ville de Lausanne

Toute violation de la protection des données devra être signalée à la préposée cantonale. Toutes les personnes qui le désirent peuvent faire une demande pour accéder à leurs données à n'importe quels services de la commune. Le SOI a informé les services sur la procédure à suivre pour répondre à ces demandes. Le délai de réponse est d'environ 30 jours. Une personne peut demander des informations sur quelqu'un d'autre, mais les informations ne sont données que selon la classification de ces dernières.

4.4. La loi vaudoise sur la protection des données

Le projet lausannois est en avance par rapport aux autres communes du canton.

5.3 Mesures opérationnelles prises par le SOI

Les données seront anonymisées ou effacées selon leur classification.

Il faut comprendre que la « *population* » ou les « *habitants* » pourront faire des demandes de renseignements et non seulement les « *citoyens* ».

7.2 Réponse de la Municipalité

Toutes les données non classifiées « *non transmissibles* » seront mises à disposition. Reste à savoir sous quelle forme (site internet, fichier PDF, Excel...).

8. Aspect financier

Le budget n'est pas impacté, car il s'agit uniquement d'une réallocation de ressources déjà existantes dans l'administration. Ici, il s'agira probablement d'une charge pour un employé du SOI de 50 % durant 2 ans puis d'un 20-30 %.

Conclusions de la commission : les conclusions ont été votées séparément.

1. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts «Pour la désignation d'une ou d'un délégué-e aux données informatiques» :
Cette conclusion est acceptée à l'unanimité.
2. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts «Pour un accès libre aux données informatiques publiques» :
Cette conclusion est acceptée à l'unanimité.

Lausanne, le 01 mai 2018

Le rapporteur

Henri Klunge

Finances et mobilité
Services industriels

**Requalification de la route de Berne (RC 601)
Tronçon compris entre les Croisettes et le Chalet-à-Gobet**

Préavis N° 2017/57

Lausanne, le 7 décembre 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'310'000.- pour financer les travaux de requalification de la route de Berne (RC 601), le tronçon compris entre les Croisettes et le Chalet-à-Gobet. Ces interventions offrent l'opportunité de réaménager la chaussée et les trottoirs et d'améliorer la sécurité routière, ainsi que la mobilité douce.

Ce projet a été inscrit dans les mesures du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM 2012 - 5a_CL_01). Une pré-convention financière, ratifiée par le Canton, définit la clef de répartition entre les différentes entités publiques, dont la Commune de Lausanne. Les travaux visés par le présent préavis sont pilotés par le Canton, en étroite collaboration avec les Communes d'Epalinges et de Lausanne.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières	2
3. Préambule	3
4. Situation actuelle	3
4.1 Intervention sur la chaussée	4
4.2 Aménagements en faveur de la mobilité	4
4.3 Interventions sur la récolte et la gestion des eaux	5
4.4 Collecte des eaux claires	5
4.5 Faune et flore	5
4.6 Mesures de protection contre le bruit	5
4.7 Mesures de circulation pendant la durée du chantier	6
5. Travaux prévus	6
5.1 Aménagements prévus	6
5.2 Ilots	7
5.3 Réfection de la chaussée	7
5.4 Aménagements en faveur de la mobilité – généralités	7
5.4.1 Transports publics	7
5.4.2 Mobilité douce	8
5.5 Intervention sur la récolte et la gestion des eaux	8
5.5.1 Aménagements paysagers des SETEC	8
5.6 Interventions sur les réseaux	9
5.6.1 Eau – distribution	9
5.6.2 Réseau d'évacuation des eaux	9
5.6.3 Réseau du gaz	9
5.6.4 Réseau électrique	9
5.7 Aménagements d'ouvrages de soutènement et de pont	10
5.8 Mesures de protection contre le bruit	10
5.9 Défrichements	10
6. Cohérence avec le développement durable	11
7. Programme des travaux	11
8. Aspects fonciers	11
9. Procédure et mise à l'enquête	11
10. Oppositions et observations	11
11. Subventions	12
12. Aspects financiers	12
13. Plan des investissements	12
14. Incidences sur le budget de fonctionnement	13
15. Conclusions	14

3. Préambule

L'urbanisation importante du Nord du Canton de Vaud a engendré une forte sollicitation du réseau routier entre l'agglomération lausannoise et les régions de la Broye et du Jorat sur l'axe structurant qu'est la RC 601, qui supporte aujourd'hui un trafic de l'ordre de 20'000 véhicules/jour. La forte demande d'urbanisation en cours dans ces régions va générer une croissance du trafic d'environ 1% par an d'ici à l'horizon 2020 ainsi qu'une augmentation des nuisances pour les riverains des communes d'Epalinges et de Lausanne (sécurité routière, bruit, etc.). Pour à pallier à ces problèmes, le Plan directeur cantonal et le PALM préconisent le développement d'infrastructures de transport multimodales, notamment via des opérations de requalification d'axes routiers intégrant les modes doux. La RC 601 est ainsi au cœur du Schéma directeur Centre Lausanne (SDCL), repris dans le PALM 2012. Dans ces deux documents, la requalification du tronçon Croisettes – Chalet-à-Gobet fait partie des principales mesures infrastructurelles.

La volonté de faciliter les déplacements des modes doux et des transports publics sur la RC 601 remonte déjà à l'année 2006, avec l'inscription dans le PALM de 1^{re} génération de cet axe comme élément du réseau structurant de mobilité douce et des transports publics. Les études menées par des bureaux spécialisés en 2012 et 2013, au redémarrage du projet, constituent la base du projet mis à l'enquête.

Le présent projet de requalification de la RC 601, entre le carrefour des Croisettes et le Chalet-à-Gobet, fait l'objet d'une convention tripartite entre le Canton et les communes de Lausanne et d'Epalinges. Il définit la répartition de l'espace et propose la limitation de la vitesse à 70 km/h. Il a pour objectif de limiter les nuisances d'un trafic automobile intense sur les riverains en développant les modes doux et les transports publics, tout en conservant la capacité de la route à faire face à un trafic toujours plus élevé.

4. Situation actuelle

Le périmètre du projet porte sur un tronçon de 3'935 mètres de la RC 601, du carrefour des Croisettes (Commune d'Epalinges) au Chalet-à-Gobet (Commune de Lausanne), entièrement situé hors localité. Le tronçon sis sur la Commune de Lausanne mesure environ 1'300 m, dont 300 mètres concernés uniquement par une opération d'entretien des revêtements. Ce tronçon comprend les principaux points suivants (direction : Lausanne – Berne) :

- le carrefour des Croisettes ;
- le pont de la Girarde ;
- le carrefour de la Croix-Blanche ;
- le pont du Grand Chemin ;
- le pont En Marin ;
- le Chalet-à-Gobet.

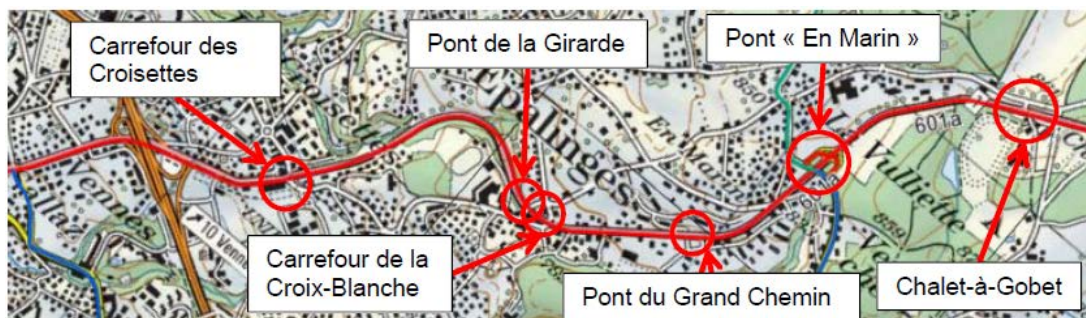


Figure 1 – Limites géographiques du tronçon de la RC 601 à réaménager.

La route cantonale RC 601, située sur le domaine public, est une route principale. En dehors du carrefour des Croisettes, trois carrefours principaux permettent d'accéder et de sortir de cette route. Cinq voiries communales y débouchent et une vingtaine de parcelles privées y ont un accès direct. Le projet de requalification se situe majoritairement sur le domaine public cantonal, avec des interventions marginales sur les domaines publics communaux pour les raccords vers les voiries existantes. Il est essentiellement bordé de zones d'habitations de faible à très faible densité, ainsi que de zones de verdure.

Le tronçon est actuellement constitué d'une chaussée de 2x2 voies d'environ 13 mètres de large, avec une vitesse maximale limitée à 80 km/h. Il n'existe aucune voie cyclable ou de bus sur ce tronçon. Un trottoir longe le côté gauche depuis la route de la Croix-Blanche en direction du Chalet-à-Gobet alors qu'il est présent uniquement de manière ponctuelle en amont, à droite en direction du Chalet-à-Gobet, sur le territoire lausannois. Il n'existe aucun passage pour piétons sur ce tronçon routier, à l'exception des traversées dénivelées situées au niveau des ouvrages d'art.

Dans le cadre de ce projet, différentes études ont été menées avec comme objectifs principaux de :

- rester dans l'emprise actuelle du domaine public ;
- assurer un écoulement aussi fluide que possible des charges de dimensionnement établies pour l'horizon 2030 ;
- garantir l'accessibilité au réseau autoroutier et à l'agglomération lausannoise, en relation avec le bassin versant de la RC 601 ;
- garantir l'accessibilité TIM des zones résidentielles et d'activités situées de part et d'autre de l'axe ;
- sécuriser le réseau routier ;
- minimiser les nuisances engendrées par le trafic routier pour les riverains ;
- favoriser la progression des transports publics ;
- mettre en œuvre un itinéraire cyclable le long de la RC 601 ;
- assurer la continuité des réseaux piétonniers.

4.1 Intervention sur la chaussée

La chaussée a été auscultée, voie par voie, en 2009 par un bureau spécialisé en prévision d'opérations d'entretien. Globalement, l'état des enrobés était plutôt moyen. Une seconde étude, réalisée également en 2009, a mesuré les déflexions sous un essieu de 10 tonnes pour évaluer les besoins de renforcement de la couche de forme. Les résultats ont démontré que les déflexions étaient faibles, signe que l'assise de la chaussée est globalement en bon état et ne nécessite pas de renforcement. Des études complémentaires sur la qualité des enrobés ont été réalisées en juillet 2015, au niveau du Chalet-à-Gobet, pour définir la stratégie à adopter sur ce tronçon. Les résultats ont montré que les enrobés étaient plutôt de qualité moyenne.

En conséquence, la couche de fondation ne sera pas reconstruite, hormis au droit des élargissements (giratoires, élargissement ponctuel de la chaussée, nouveaux accès, etc.). Les couches de réglage, de base, de liaison et de roulement seront, elles, entièrement renouvelées.

4.2 Aménagements en faveur de la mobilité

En termes de desserte en transports publics, les lignes t1 n^{os} 45 et 62 et la ligne Car postal n^o 435 circulent le long du tronçon, qui comporte trois double-arrêts, à savoir « Lion d'Or », « En Marin » et « Vert bois ».

La fréquence de ces trois lignes de transports en commun est relativement faible :

- entre deux et trois bus par heure et par sens, entre les Croisettes et le pont de la Girarde ;

- entre cinq et sept bus par heure et par sens, entre le pont de la Girarde et le pont En Marin ;
- entre deux et trois bus par heure et par sens, entre le pont En Marin et le Chalet-à-Gobet.

S'agissant de la mobilité douce, aucun itinéraire ne longe la RC 601 entre le carrefour des Croisettes et le Chalet-à-Gobet et il n'existe ni aménagements cyclables ni traversées piétonnes, à l'exception des traversées dénivelées situées au niveau des ouvrages d'art. Ainsi, conformément aux volontés exprimées dans les documents de planification cantonale et de l'agglomération, la requalification de la RC 601 prévoit la création d'aménagements de mobilité douce depuis le carrefour des Croisettes jusqu'au Chalet-à-Gobet, notamment :

- la création d'un trottoir mixte piétons + cycles en direction de Berne ;
- le maintien du trottoir existant ;
- l'ajout d'une voie cyclable (dédiée ou partagée avec la voie bus) en direction de Lausanne.

Toutefois, entre les carrefours des Croisettes et de la Croix-Blanche, les cyclistes et piétons seront orientés sur la route de la Croix-Blanche (route communale palinzarde), dont la Commune d'Epalinges étudie actuellement le réaménagement.

4.3 Interventions sur la récolte et la gestion des eaux

Actuellement, aucun système de traitement, de déshuilage ou de dessablage des eaux de chaussée n'existe sur le tronçon considéré. Il est donc prévu de profiter des travaux de requalification pour remplir les obligations légales de dépollution des eaux transitant par les routes exploitées par le Canton de Vaud soumises à un trafic élevé. L'infiltration est le mode d'évacuation privilégié par les directives fédérales (norme VSS en cours de rédaction). Compte tenu de la géologie et des conditions locales, ce mode d'évacuation n'est pas possible. Ainsi, les eaux des chaussées seront rejetées soit dans le ruisseau de Vauguény, soit dans le Flon Morand, soit dans le collecteur eaux mixtes de la STEP de Vidy pour le tronçon situé le plus en aval. Le prétraitement et la rétention des eaux de chaussée sont nécessaires selon les instructions de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). De plus, les estimations réalisées ont montré que la pollution des eaux de chaussée est élevée au sens de l'OFEV.

Les services cantonaux ont fait part de leurs souhaits en termes de systèmes de traitement et de rétention. Le choix s'est porté sur les dispositifs les plus faciles à entretenir et répondant aux exigences qualitatives, soit des systèmes centralisés, constitués d'ouvrages en plein air.

4.4 Collecte des eaux claires

Le réseau eaux claires (EC) collecte les eaux de la route cantonale mais également les eaux transitant par des routes communales (route du Jorat, route de Cojonex, chemin de la Vulliette) et celles issues du drainage des champs riverains à la RC 601. Les eaux de chaussées communales et de drainage ne nécessitent pas de traitement particulier avant leur rejet au milieu naturel. Ce réseau EC sera maintenu mais les eaux de la route cantonale RC 601 seront traitées avant leur rejet dans le réseau de collecte des eaux claires.

4.5 Faune et flore

La route de Berne marque la limite de deux réserves à faune situées entre le pont En Marin et le Chalet-à-Gobet ; le projet de requalification ne porte atteinte à aucune espèce protégée (faune et flore).

4.6 Mesures de protection contre le bruit

L'étude sur le bruit a révélé que les valeurs limites d'exposition telles que définies par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) sont dépassées pour un grand nombre d'habitations. Pour y remédier, il est prévu de poser un revêtement phono-absorbant, de

diminuer la vitesse maximale légale à 70 km/h et de mettre en place trois parois antibruit. De plus, 22 bâtiments seront isolés acoustiquement (changement de 144 fenêtres).

4.7 Mesures de circulation pendant la durée du chantier

La planification des travaux prévoit une intervention sur quatre ans sur la route de Berne, à partir du printemps 2018. Pour des raisons d'exploitation, de gestion et de sécurité, plusieurs étapes sont prévues sur toute la longueur concernée par le projet. En effet, ce chantier sera découpé en cinq tronçons rectilignes permettant un travail de l'entreprise par demi-chaussée, en conservant une voie de circulation par sens, selon un mode opératoire régulièrement utilisé à Lausanne. Une attention particulière sera portée au carrefour des Croisettes avec des travaux qui seront effectués de nuit, pour diminuer l'impact sur le trafic et garantir la sécurité des ouvriers et des usagers. D'une manière générale, il convient de relever que la circulation sera maintenue en tout temps sur la RC 601, sauf exceptions strictement ponctuelles et autorisées (carrefour des Croisettes et traversées de chaussées). Enfin, ces travaux ont été pris en considération dans la coordination des chantiers en cours en ville de Lausanne pendant la période concernée.

5. Travaux prévus

L'aménagement retenu présente deux voies de circulation routière en montée, une voie de circulation routière et une voie mixte bus-vélo en descente. La voie de bus s'interrompt ponctuellement entre le carrefour du Grand-Chemin et l'accès au parking de la Croix-Blanche.

Des trottoirs sont proposés de part et d'autre de la route sur le tronçon Croix-Blanche – Chalet-à-Gobet. Le trottoir situé du côté des voies montantes est un trottoir mixte piétons-vélos. Il emprunte le Grand-Chemin à Epalinges sur environ 500 mètres, les piétons et vélos montants étant reportés à l'intérieur du quartier sur cette portion de la RC 601.

Au droit des trois carrefours dénivelés existants, des voies d'insertion sont prévues : trois nouveaux accès sont envisagés avec des giratoires au droit de l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) et du parking de la Croix-Blanche et des voies d'entrée et de sortie en tourner-à-droite, au droit du parking du quartier du Cloalet. De plus, des mesures d'assainissement du bruit sont prévues.

5.1 Aménagements prévus

Les principes généraux des aménagements sont rappelés ci-dessous :

- le profil général est composé de deux voies dans le sens montant et d'une voie dans le sens descendant (axe complet) avec une voie bus en direction du carrefour des Croisettes lorsque l'espace le permet ;
- création d'un accès en tourner-à-droite au futur quartier du Cloalet, sur les voies en direction du carrefour des Croisettes ;
- création d'un giratoire d'accès au centre commercial Croix-Blanche ;
- création d'un trottoir mixte piétons + cycles en direction du Chalet-à-Gobet jusqu'à la fin du projet de requalification ;
- création d'un giratoire pour accéder à l'EHL ;
- réduction à 70 km/h de la vitesse autorisée entre l'EHL et le carrefour des Croisettes. En dehors des giratoires qui nécessitent une surface plus importante que la plateforme existante, tout a été mis en œuvre pour rester dans les emprises du domaine public cantonal.

L'étude de trafic réalisée en 2013 arrive à la conclusion que l'aménagement de deux voies à la montée et d'une voie à la descente ne posera pas de problème de capacité à l'horizon 2030.

La diminution de l'espace prévu pour les véhicules motorisés permettra de créer des espaces propres pour les cycles et les transports publics. La modification de l'affectation des voies nécessitera toutefois de rénover les couches de réglage et d'enrobés.

Le plan de synthèse en annexe montre les principes généraux des aménagements prévus et la situation des différents carrefours.

5.2 *Ilots*

Les îlots existants ne sont quasiment pas touchés par le réaménagement. Par contre, il conviendra d'aménager les pastilles des deux nouveaux giratoires. Le giratoire situé au niveau de l'EHL est à la charge de la Ville de Lausanne.

La diminution de l'emprise de la chaussée au droit de l'arrêt « En Marin », dans le sens entrée de ville, permet d'envisager un traitement paysager de ce secteur.

5.3 *Réfection de la chaussée*

La réfection de la chaussée obéira au principe présenté ci-dessous. Le système de chaussée proposé présentera une durabilité optimale, sous les charges de trafic considérées, et répondra aux objectifs environnementaux du projet, en particulier en termes d'émissions de bruit routier :

- couche de roulement phono-absorbante de type AC MR 8-VD (2016) sur 30 mm ;
- couche de liaison suivant sollicitations de chaussée sur 100 mm ;
- couche de base en AC EME 22 C2 sur 100 mm ;
- couche de réglage en grave sur 50 mm.

Pour le secteur compris entre le giratoire de l'EHL et le Chalet-à-Gobet, seules les couches de revêtement seront renouvelées.

Le revêtement sera entièrement renouvelé et, pour les zones où la chaussée est élargie, une couche de fondation neuve est prévue. Quant aux zones fortement sollicitées, elles seront consolidées.

5.4 *Aménagements en faveur de la mobilité – généralités*

La requalification de la RC 601 répond globalement aux objectifs suivants :

- améliorer les espaces piétonniers (nouvelle traversée piétonne, élargissement des trottoirs, etc.) ;
- créer des aménagements cyclables ;
- assurer une desserte performante par le nord de l'agglomération lausannoise pour les communes du Jorat et de la Broye ;
- assurer une meilleure intégration de la route dans un contexte urbain qui se densifie, en sécurisant les déplacements locaux pour les modes doux ;
- limiter les emprises supplémentaires hors du domaine public cantonal.

5.4.1 *Transports publics*

Trois lignes de bus empruntent totalement ou partiellement le tronçon concerné de la RC601 : les lignes tl n^{os} 45 et 62 ainsi que la ligne Car postal n^o 435. La principale mesure consiste à aménager une voie bus de 3.5 mètres de large dans le sens descendant, à l'exception du tronçon situé entre le carrefour du Grand Chemin et celui de la Croix-Blanche en raison du gabarit insuffisant de la chaussée à cet endroit : aucune voie n'est prévue dans le sens montant. Quant aux arrêts, ils seront mis « en baignoire » ou situés dans la voie bus en direction des Croisettes afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic lors des arrêts.

5.4.2 *Mobilité douce*

Conformément aux volontés exprimées dans les documents de planification cantonale et de l'agglomération lausannoise, la requalification de la RC 601 prévoit la création d'aménagements en faveur de la mobilité douce. Il est notamment prévu de :

- créer un trottoir mixte piétons + cycles, en direction du Chalet-à-Gobet ;
- conserver le trottoir existant et d'ajouter une voie cyclable (dédiée ou partagée avec la voie bus), en direction du carrefour des Croisettes.

Plusieurs opérations pilotées par la Direction générale cantonale de la mobilité et des routes (DGMR) et récemment réalisées (ou en cours de réalisation) à proximité de la RC 601 prévoient des aménagements cyclables sur le tronçon, notamment :

- la route du Golf (RC 559) ;
- la reconstruction du pont En Marin au croisement entre la RC 601 et la RC 559. Le Canton et la Ville de Lausanne souhaitent mettre à profit la construction d'un nouvel élément du réseau cyclable sur la RC 601 pour réaliser une liaison cyclable entre ces aménagements. Dans ce cas précis, l'aménagement, situé hors route cantonale, sera financé par la Commune de Lausanne. La mobilité douce sera également orientée entre les carrefours des Croisettes et de la Croix-Blanche sur la route de la Croix-Blanche. La Commune d'Epalinges étudie un projet dans ce sens.
- une traversée régulée à la demande, pour les piétons et les cyclistes, sera mise en place au Nord du giratoire de l'EHL. Celle-ci permettra d'offrir un accès sécurisé pour les personnes se rendant à l'EHL en transports publics, à pied ou à vélo.

5.5 *Intervention sur la récolte et la gestion des eaux*

L'impact général de la requalification est positif dans la mesure où les eaux de chaussées cantonales seront traitées avant leur rejet au milieu naturel. Ce traitement permettra d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel et donc la qualité globale des eaux de surface. Deux systèmes de filtration des eaux de chaussée (SETEC) seront implantés sur des zones où l'aménagement du territoire est contraint. L'impact visuel de ces ouvrages sera donc limité par un traitement paysager fortement végétalisé.

Pour le bassin versant du SETEC situé sur la Commune de Lausanne, compte tenu de la topographie et des contraintes environnementales, le point de rejet envisagé pour les eaux de chaussée se trouve à proximité du pont En Marin, dans le Flon Morand (exutoire existant). Dans le détail, ce bassin versant routier est composé du tronçon de la route de Berne, sur lequel sera construit un nouveau système de canalisations, et du tronçon de la même route, sur lequel sera uniquement réalisé l'entretien de la chaussée et des bretelles En Marin. Il n'est pas prévu d'intégrer au bassin versant routier du SETEC situé sur la Commune de Lausanne les eaux de chaussées de la route de Berne provenant du tronçon au Nord du Chalet-à-Gobet en direction du col. Pour le bassin versant du SETEC situé sur la Commune d'Epalinges, compte tenu de la topographie et des contraintes environnementales, le point de rejet envisagé pour les eaux de chaussée se trouve à proximité du remblai des Croisettes dans le ruisseau de Vaugueny (exutoire à créer).

5.5.1 *Aménagements paysagers des SETEC*

Un traitement spécifique est appliqué aux ouvrages des SETEC afin d'améliorer leur intégration paysagère, notamment en utilisant des blocs rocheux comme ouvrages de soutènement. Ces ouvrages sont en effet construits sur des zones qui sont actuellement soit en forêt soit en verdure. Les parties d'ouvrages « non techniques » sont maintenues en gravier, pour conserver un aspect naturel. De plus, les ouvrages de rétention sont conçus avec une couche de terre

végétale enherbée au-dessus de l'étanchéité, et les ouvrages de traitement seront aménagés avec des roseaux pour leur capacité à traiter les pollutions dissoutes.

Le projet ne se situe pas dans une zone soumise à la protection du paysage. Néanmoins, plusieurs parties du projet sont actuellement des zones « vertes » et seront impactées par le projet. Ces deux zones sont utilisées pour la réalisation des SETEC. Il s'agit de :

- la parcelle n° 922 sur la Commune d'Epalinges ;
- la bretelle Est du pont En Marin.

La protection des batraciens est prise en considération pour le SETEC situé sur le territoire lausannois, intégralement entouré de routes et de nombreux sites hébergeant des batraciens sont présents dans le bois de Peccau. Il est notamment recommandé de mettre en place des grillages à maille serrée dans la partie basse pour éviter que ce site ne devienne un lieu de reproduction, vu son accès particulièrement dangereux.

5.6 Interventions sur les réseaux

Les projets des différents services de la Ville de Lausanne ont été coordonnés par le Service des routes et de la mobilité et synthétisés par le bureau d'ingénieurs mandaté par le Canton et les communes d'Epalinges et de Lausanne. Tous les services concernés ont été consultés et sont intégrés dans la planification générale des travaux. Des séances de coordination ont également été organisées afin d'optimiser les interventions.

5.6.1 Eau – distribution

Le Service de l'eau (distribution) profitera de ces travaux pour remplacer une conduite de distribution existante par la pose d'une nouvelle conduite en fonte ductile DN 300 mm. Elle remplacera également une ancienne conduite de source entre le chemin du Giziaux et le pont En Marin, y compris les raccords chez les riverains.

5.6.2 Réseau d'évacuation des eaux

Le Service de l'eau (évacuation) prévoit de réhabiliter certains tronçons des réseaux (eaux usées - eaux claires) existants par chemisage (gainage) et de compléter le réseau par la construction de quelques chambres de contrôle permettant une amélioration de l'entretien.

5.6.3 Réseau du gaz

La conduite de gaz haute pression existante, depuis le Pont En Marin jusqu'à l'EHL et la fin du tronçon en réfection de la RC 601, sera tubée avec un nouveau tube en PE de diamètre 110 mm renforcé, qui nécessitera des sondages ponctuels dans la partie herbeuse, hors route cantonale côté Est.

La conduite existante sera également déviée en « fouille classique » au niveau du nouveau rond-point prévu pour l'accès à l'EHL.

5.6.4 Réseau électrique

Des adaptations du réseau existant (moyenne tension (MT) et basse tension (BT)) et des renouvellements sont intégrés au projet d'exécution. Il est prévu de mettre sous tubes avec remplacements de certains tronçons de câbles sur trois secteurs principaux de l'emprise du chantier, pour une longueur totale de fouilles en bordure de route de l'ordre du kilomètre. De plus, et en marge des travaux de la RC 601, le Service de l'électricité est impliqué dans divers projets d'adaptation de ses réseaux, principalement à hauteur du quartier de Verbois et du pont En Marin. Il va procéder à la pose de nouveaux tubes au niveau de l'Auberge de Peccau, au niveau du chemin du Giziaux, et à l'approche du Chalet-à-Gobet, notamment pour l'éclairage public.

5.7 Aménagements d'ouvrages de soutènement et de pont

Cinq murs de soutènement et un pont seront créés dans le cadre de cette requalification. Il s'agit de :

- l'élargissement du remblai au carrefour des Croisettes ;
- l'élargissement du remblai pour accès au quartier du Cloalet ;
- la construction d'un mur de soutènement au giratoire de la Croix-Blanche ;
- l'élargissement du remblai au niveau du pont En Marin ;
- l'élargissement du remblai pour la liaison de mobilité douce (à l'extérieur de la RC 601, le long de la RC 559).

De ces éléments, seul l'élargissement du remblai pour la liaison de mobilité douce entre la RC 601 et la RC 559 sera à la charge de la Commune de Lausanne.

5.8 Mesures de protection contre le bruit

La protection contre le bruit est régie par la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Cette législation fixe notamment les niveaux sonores à respecter au droit des habitations, et, en cas de dépassement, oblige le propriétaire de la route à prendre des mesures de protection en faveur des riverains. Dans ce cadre, une étude d'assainissement du bruit routier a été réalisée pour le territoire d'Epalinges.

Le rapport préconise les normes suivantes :

- changement de revêtement (mise en place d'un revêtement phono-absorbant) ;
- diminution des vitesses légales à 70 km/h ;
- mise en place de trois parois antibruit ;
- mesure d'allègements sur 146 bâtiments et deux parcelles ;
- mesures d'isolation acoustique sur 22 bâtiments, correspondant à 144 fenêtres antibruit.

La Commune de Lausanne n'est pas concernée par des mesures spécifiques en lien avec la protection contre le bruit.

5.9 Défrichements

Le projet de requalification nécessite une coupure d'un massif boisé existant en trois endroits :

- à proximité du futur giratoire de la Croix-Blanche (Epalinges) ;
- dans la bretelle du carrefour En Marin pour la réalisation du SETEC (Lausanne) ;
- pour la butte antibruit présente au giratoire de l'EHL (Lausanne).

Pour les deux zones de défrichement situées sur le territoire de la Commune de Lausanne (bretelle du pont En Marin et Plan partiel d'affectation En Cojonex), les demandes introduites par la Ville ont déjà abouti.

Les zones déboisées seront compensées à proximité des sites concernés. Il est prévu de planter des espèces indigènes, conformément aux lois en la matière ainsi qu'à la notice d'impact environnemental existante.

6. Cohérence avec le développement durable

La requalification de la route de Berne est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport-préavis N° 2005/36 « Mise en place d'un Agenda 21 en Ville de Lausanne ». Le projet répond notamment à la politique de la mobilité en favorisant la mobilité douce et l'usage des transports publics. La qualité de l'environnement est également améliorée grâce au système de filtration des eaux de chaussée et à la pose d'un revêtement routier atténuant les nuisances sonores.

7. Programme des travaux

Il est prévu de démarrer les travaux en 2018, sous réserve de l'octroi des crédits par le Grand Conseil, les conseils communaux d'Epalinges et de Lausanne, ainsi que de l'octroi du permis de construire. La fin des travaux est prévue pour mi-2020 avec la mise en circulation de l'aménagement. Les travaux de finition, notamment la pose de la dernière couche de revêtement (couche de roulement), seront réalisés en août 2021. Une coordination sera assurée entre les services industriels et l'entreprise de génie civil pour que leurs travaux soient faits de manière cohérente avec l'ensemble des travaux routiers.

8. Aspects fonciers

Le projet a notamment pour objectif de s'inscrire dans le parcellaire du domaine public existant. Cette contrainte a permis de limiter au maximum le débordement hors des emprises actuelles du domaine public cantonal. Elle exige toutefois des modifications parcellaires. En ce qui concerne la Commune de Lausanne, à l'exception de l'aménagement du giratoire de l'EHL qui nécessite une surface importante prise uniquement sur une parcelle privée communale, le projet reste dans les limites du domaine public cantonal.

Parcelle	Commune	Propriétaire	Usage futur	Surface m ²
20485	Lausanne	Commune de Lausanne	Giratoire EHL	210

9. Procédure et mise à l'enquête

Le projet définitif mis à l'enquête en juin 2016 a été soumis à un audit de sécurité routière interne à la DGMR fin 2015. Dans la mesure du possible, les remarques ont été intégrées. Une séance avec les représentants des associations CITRAP, ASTAG, ACS Vaud, TCS, ProVélo Lausanne et ATE Vaud visant à leur présenter le projet s'est tenue en février 2016. Le projet mis à l'enquête a dès lors pu être adapté par rapport aux observations pertinentes émises lors de cette séance. Une séance avec les Transports lausannois s'est tenue en juin 2015. Globalement, les demandes du transporteur ont été retenues, en particulier s'agissant de la largeur de la voie mixte « bus + cycles ». Une séance publique d'information a eu lieu en mai 2016 à la salle communale d'Epalinges, visant à présenter le projet au public avant la mise à l'enquête, qui a été réalisée de manière conjointe avec le Canton de Vaud et la Commune d'Epalinges du 17 juin au 18 juillet 2016.

10. Oppositions et observations

La mise à l'enquête a suscité de nombreuses oppositions qui sont directement traitées par le Canton. A l'exception de celle émanant de la Commune de Ropraz, les oppositions traitent principalement de la problématique des nuisances sonores, la majorité des opposants estimant les mesures prises insuffisantes et réclamant notamment une limitation de la vitesse à 60 km/h au lieu de 70 km/h. Enfin, la Commune de Ropraz s'oppose au projet pour des questions liées

au trafic automobile car elle connaît actuellement des problèmes quotidiens de ralentissement du trafic ; elle ne souhaite donc pas voir une voie de circulation supprimée au profit d'une voie bus, ce qui péjorerait la situation selon elle.

11. Subventions

Le projet est inscrit dans le PALM 2012, comme mesure de requalification multimodale d'un axe routier principal (mesure 5a_CL_01). La Commune d'Epalinges, la Ville de Lausanne et le Canton bénéficieront d'une subvention de la Confédération pour la requalification de l'axe. La répartition de cette subvention liée au PALM se fera au pro rata de la participation de chacune des parties. La part revenant à la Commune de Lausanne s'élève à CHF 180'000.-. Les démarches d'obtention du cofinancement fédéral auprès de l'Office fédéral des routes seront menées par le Canton de Vaud.

Un subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA), de l'ordre de CHF 90'000.- en lien avec la protection contre le feu, sera porté en recettes d'investissement.

12. Aspects financiers

Le coût global du projet pour la part lausannoise est estimé à CHF 3'310'000.-. Cet investissement se répartit comme suit :

Services	Investissement sollicité
Routes et mobilité	1'380'000.-
Eau-Evacuation	52'000.-
Eau-Distribution	1'410'000.-
Electricité – réseau souterrain	368'000.-
Gaz & chauffage à distance (gaz)	100'000.-
Total	3'310'000.-

Plusieurs services communaux profiteront également de l'opportunité du chantier pour intervenir dans ce périmètre. Le Service des routes et de la mobilité financera ces travaux d'un coût de CHF 486'000.- par son crédit-cadre 2019. Le Service de l'eau (évacuation), financera ces travaux, d'un coût de CHF 251'000.- par ses crédits-cadres 2018 et 2019. Le Service de l'électricité (réseau souterrain), financera ces travaux d'un coût de CHF 294'000.- par son crédit-cadre 2017-2021 (préavis N° 2016/56). Le Service de l'électricité (éclairage public), financera ces travaux d'un coût de CHF 746'000.-, par son préavis « SEL M2-TL » (N° 2007/7).

13. Plan des investissements

Le crédit sollicité par le présent préavis figure au plan des investissements pour les années 2017 à 2020, pour un montant de CHF 1'900'000.- pour l'ensemble des services sous le chapitre 8 – « Objets multi directions ». La planification des dépenses a été adaptée.

Le dépassement de CHF 1'410'000.- est compensé à hauteur de CHF 1'320'000.- par des recettes provenant du financement par le Fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau, ainsi que par les subventions de l'ECA à hauteur de CHF 90'000.-.

Un compte d'attente de CHF 100'000.- a été ouvert le 22 mai 2014 pour couvrir les frais d'honoraires des mandataires pour les phases d'avant-projet et de projet d'ouvrage, ainsi que pour la mise à l'enquête publique et la mise en soumission des travaux. Les sommes engagées à ce jour et les dépenses à venir sur ce compte (n° 6920.581.453), soit un montant de CHF 43'263.30, seront balancées dans le crédit d'ouvrage.

S'agissant des recettes, un montant de CHF 1'590'000.- est annoncé dans le présent préavis.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus sur le budget d'investissement durant la période 2017 – 2022 sont les suivants :

(en milliers de CHF)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses d'investissements	43	1705	1225	247	90	0	3310
Recettes d'investissements	0	-900	-550	-140	0	0	-1590
Total net	43	805	675	107	90	0	1720

14. Incidences sur le budget de fonctionnement

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75% pour le Service des routes et de la mobilité, de 3% pour le Service de l'eau et de 3.25% pour la Direction des services industriels, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 53'500.- par année à compter de l'année 2019.

En fonction de la durée retenue, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 83'200.- dès 2019, pour les services concernés, à savoir :

	Durée d'amortissement	Montant annuel
Service des routes et de la mobilité	20 ans	69'000.-
Service de l'eau - évacuation	30 ans	1'700.-
Service du gaz et du chauffage à distance - gaz	30 ans	3'300.-
Service de l'électricité – réseau	40 ans	9'200.-
Total annuel (CHF)		83'200.-

Les dépenses liées à l'investissement du Service de l'eau (distribution) seront amorties dans l'année en fonction des dépenses réelles desquelles seront déduites les éventuelles subventions perçues. Ces dépenses seront compensées par un montant équivalent prélevé sur le fonds de réserve et de renouvellement et seront déduites.

Par ailleurs, les frais de personnel interne et les intérêts intercalaires comptabilisés, soit un montant de CHF 45'000.-, seront portés en recettes dans les budgets de fonctionnement des services concernés, conformément à la répartition annoncée sur l'annexe 1.

Pour l'ensemble des services, il n'y a pas de charges d'exploitation supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus sur le budget de fonctionnement durant la période 2018 – 2023 sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'intérêts	0.0	53.5	53.5	53.5	53.5	53.5	267.5
Amortissement	900.0	493.2	183.2	83.2	83.2	83.2	1'826.0
Total charges suppl.	900.0	546.7	236.7	136.7	136.7	136.7	2'093.5
Dissolution du fonds de réserve et de renouvellement	-900.0	-410.0	-10.0	0.0	0.0	0.0	-1'320.0
Diminution de charges Intérêts intercalaires	-2.0	-6.0	-7.0	-9.0	0.0	0.0	-24.0
Revenus Frais de personnel	-4.0	-11.0	-4.0	-2.0	0.0	0.0	-21.0
Total net	-6.0	119.7	215.7	125.7	136.7	136.7	728.5

15. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2017/57 de la Municipalité, du 7 décembre 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'310'000.- pour financer les travaux de requalification de la route de Berne ainsi que le réaménagement de la chaussée, afin d'améliorer la sécurité routière, la mobilité douce, la desserte des transports publics et la qualité de l'espace public ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 de chaque service à l'exception du Service de l'eau (eau potable) ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit alloué au Service de l'eau (eau potable) de CHF 1'410'000.- duquel sera déduit le montant des subventions de l'ECA estimées à CHF 90'000, sur la rubrique 331 de ce service dans l'année en fonction des dépenses réelles par un prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement 2910.2820.4 ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service des routes et de la mobilité, ainsi que sur la rubrique 322 pour les services de la Direction des services industriels ;

5. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées ;
6. de balancer le compte d'attente n° 6920.581.453, ouvert pour couvrir les études préliminaires, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Annexe : plan de synthèse

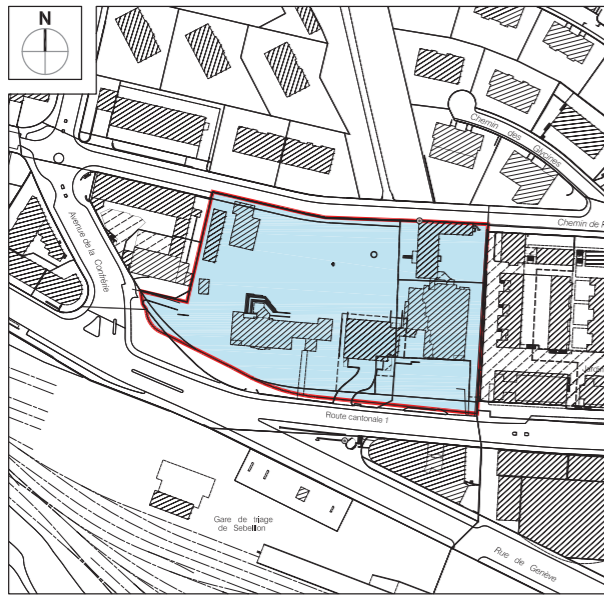
PLAN PARTIEL D'AFFECTATION "PRELAZ II"

CONCERNANT LES TERRAINS COMPRIS ENTRE L'AVENUE DE MORGES, L'AVENUE DE LA CONFRERIE, LES LIMITES SUD ET EST DE LA PARCELLE N° 869, LA LIMITE EST DE LA PARCELLE N° 870, LE CHEMIN DE RENENS ET LE PLAN PARTIEL D'AFFECTATION LEGALISE N° 681 DU 31 JANVIER 1997

ABROGATION DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
N° 711 DU 12 SEPTEMBRE 2003

SCHEMA DES ZONES

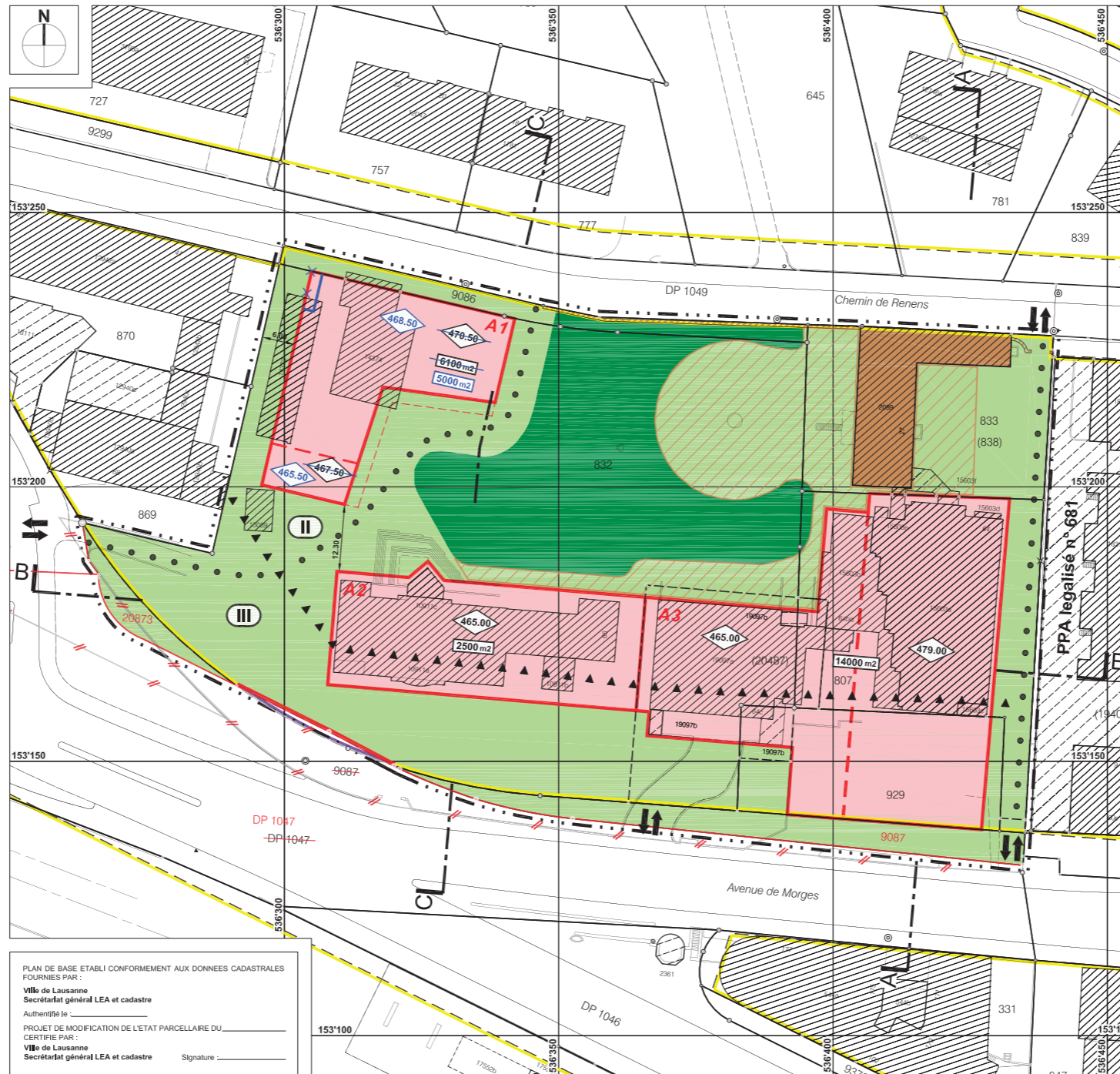
Plan



COORDONNÉES GEOGRAPHIQUES MOYENNES X 536'400 Y 153'200

Légende

- Délimitation du PPA
- Zone mixte d'installations (para-)publiques et d'habitation

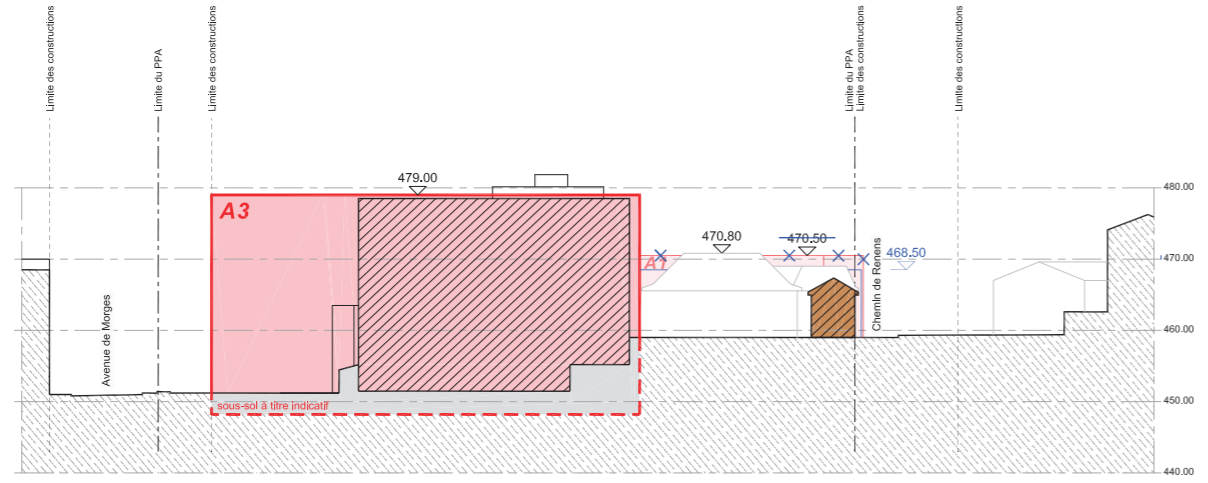


LEGENDE	
	Périmètre du plan partiel d'affectation
	Nouvelle limite parcellaire
	Limite parcellaire à supprimer
	Limite des constructions légalisée
	Limite des constructions radiée
	Limite nouvelle des constructions
	Bâtiments et constructions enterrés et semi-enterrés existants
	Bâtiment / mur / portail à conserver
	Aire d'implantation des constructions
	Empiètement des balcons selon l'article 14 al. 2
	Limite entre secteurs d'altitudes différentes
	Aire arborisée
	Aire de dégagement
	Secteur à prescriptions spéciales
	Surface de plancher déterminante maximale par aire d'implantation des constructions
	Cote d'altitude maximale des constructions dans le périmètre indiqué
	Degrés de sensibilité au bruit
	Limite de degrés de sensibilité au bruit
	Cheminement public de mobilité douce (à titre indicatif)
	Accès véhicules (à titre indicatif)

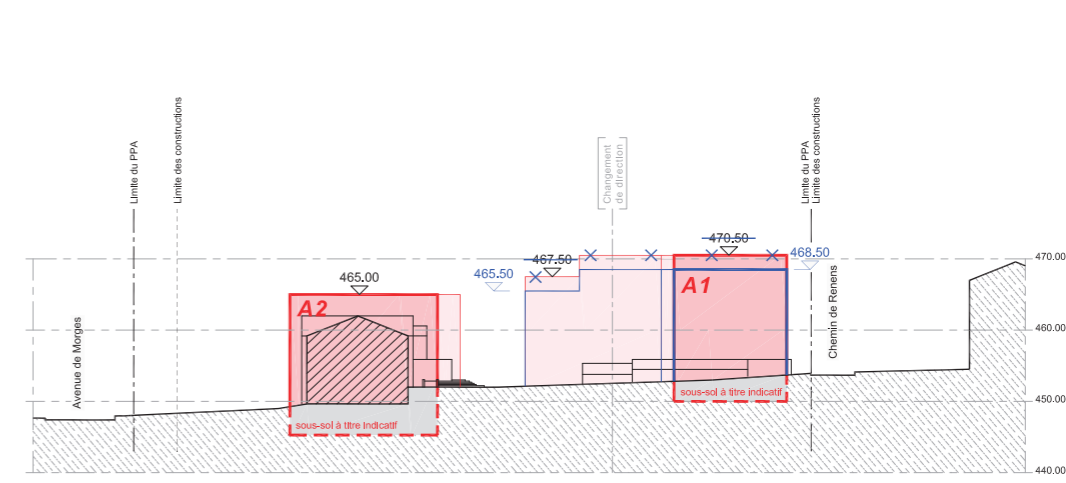
PROPOSITION DE MODIFICATION (19.10.2017)

- Aire d'implantation des constructions
- Surface de plancher déterminante maximale par aire d'implantation des constructions
- Cote d'altitude maximale des constructions dans le périmètre indiqué (en plan / en coupe)
- NIV

COUPE A-A



COUPE C-C

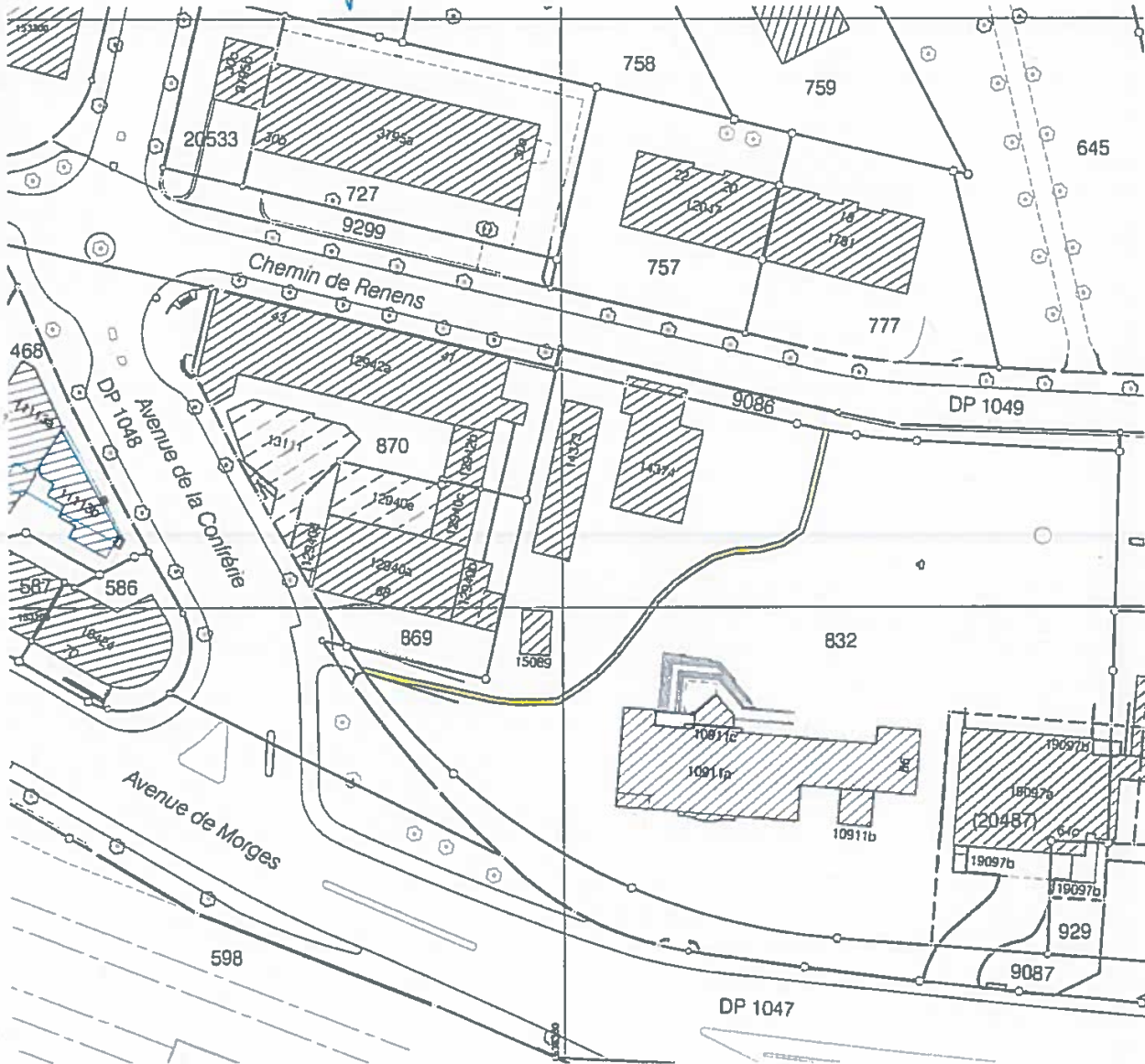


COMMUNE DE LAUSANNE

Plan N. 1009

Lausanne, le 3 mai 2017

L'ingénieur géomètre breveté : Yves Deillon



CONSTITUTION DE SERVITUDE

1:1000

 Passage public de mobilité douce (tracé indicatif)



direction du logement,
de l'environnement
et de l'architecture
secrétariat général et cadastre

Rapport de la commission N° 30

chargée de l'examen du Préavis n° 2017/57 « Requalification de la route de Berne (RC 601) – Tronçon compris entre les Croisettes et le Chalet-à-Gobet »

Présidente :	Mme Véronique	BEETSCHEN	Les Verts
Membres :	Mme Karine	ROCH	Les Verts
	M. Quentin	BEAUSIRE	Socialiste
	M. Namasivayam	THAMBIPILLAI	Socialiste
	M. Musa	KAMENICA	Socialiste
	M. Jean-François	CACHIN	Libéral-Radical
	M. Alix-Olivier	BRIOD	Libéral-Radical, remplace M. Calame
	M. Valentin	CHRISTE	Libéral-conservateur, remplace M. Stauber
	M. Jean-Marie	FÜRBRINGER	Le Centre
	M. Jean-Luc	CHOLLET	UDC
Excusés :	Mme Latha	HEINIGER	Socialiste
	M. Johan	PAIN	Ensemble à Gauche
	M. Jean-Yves	PIDOUX	Directeur des services industriels
Représentants de l'administration :			
	Mme Florence	GERMOND	Directrice des finances et de la mobilité
	M. Patrick	ETOURNAUD	Chef du Service des routes et de la mobilité
	M. Jérôme	BERNASCONI	Chef de projet dans la division Construction et maintenance du Service des routes et de la mobilité
	Mme Myriam	GENIER	Rédactrice au Service des routes et de la mobilité, que nous remercions pour les notes de séance

Lieu : Place Chauderon 9, salle de conférence de la Direction des finances et de la mobilité

Date : 14 mars 2018

Début et fin de la séance : 16h30 - 17h35

Après les salutations d'usage, la Présidente passe la parole à Mme la Directrice pour la présentation des collaborateurs et collaboratrice du Service des routes et de la mobilité qui l'accompagnent.

Mme la Directrice rappelle que ce préavis est un projet élaboré par l'État de Vaud en partenariat avec les Communes d'Epalinges et de Lausanne. Il s'agit de réhabiliter le tronçon entre les Croisettes et le Chalet-à-Gobet. Le Grand Conseil a adopté l'Exposé des motifs et projet de décret. Les travaux devraient commencer en septembre.

Discussion générale

Un-e commissaire précise que le Grand Conseil a ratifié à une très large majorité le crédit de subvention accordé au Conseil d'État pour la requalification de la RC 601. Il-elle constate par ailleurs que les bouchons qui se forment tous les matins à la route de Berne et au Bugnon se répercutent sur la partie basse de Lausanne. Le problème ne vient donc pas seulement de la RC 601.

Un-e commissaire estime qu'il serait bon de refaire des études. Il-elle pense que la suppression d'une voie descendante posera des problèmes de capacité d'ici à 2030, notamment au carrefour des Croisettes. Il-elle se demande pourquoi il n'est pas possible de maintenir deux voies au grand virage situé avant l'arrivée aux Croisettes. Il-elle juge que réserver une voie pour des bus qui passeront seulement toutes les 10 minutes gênera les automobilistes et que les voitures bloquées dans des encombrements généreront de la pollution. Il-elle pense que les vélos devraient emprunter les bois du Jorat.

Un-e commissaire estime que ce préavis ne permettra pas de résoudre les questions de mobilité, celles-ci dépendant beaucoup des situations locales et des transports publics. En outre, il-elle s'étonne que le bus ne soit prévu qu'à la descente.

Un-e commissaire estime que l'augmentation de la vitesse ne rend pas pas le trafic plus fluide, bien au contraire. Il est prouvé que la réduction de vitesse améliore la fluidité donc augmente le débit de voitures.

Mme la Directrice rappelle qu'au début du projet, le Conseiller d'Etat Marthaler avait fait une proposition très ambitieuse pour réduire la vitesse et libérer des espaces pour les bus et les mobilités douces. Cette proposition avait entraîné une levée de boucliers. Après une médiation, le projet a été revu à la baisse en ce qui concerne le trafic individuel motorisé et la vitesse. Il a aujourd'hui été accepté presque à l'unanimité au Grand Conseil. Mme Germond rappelle aussi que l'Etat fait un investissement considérable (CHF 37 millions), dont 10% est financé par Lausanne.

Un-e commissaire se demande ce que ferait le Canton si le préavis était refusé. **Un-e autre commissaire** ne comprend pas la nécessité du giratoire de la Croix-Blanche, ni pourquoi une voie unique est prévue aux Croisettes.

Mme la Directrice explique que le nombre de voies est un compromis pour dégager de l'espace pour les autres modes de transport. Le plus important n'est pas la fréquence des bus mais le nombre de voyageurs transportés. Avec un bus toutes les 10 minutes, ceux-ci seront nombreux.

Le Chef du Service des routes et de la mobilité précise que le principe actuel du carrefour des Croisettes sera maintenu. Il comprendra une voie mixte pour tourner à droite et aller tout droit, une voie pour aller tout droit et une présélection pour le tourner-à-gauche. La présence de la voie bus nécessite l'élargissement de la chaussée sur environ 300 mètres pour conserver deux voies de stockage au carrefour et maintenir ainsi la capacité de stockage de véhicules. Il ajoute que le giratoire de la

Croix-Blanche est une demande de la Commune d'Epalinges pour éviter le trafic de transit venant de la route de Berne en direction du centre commercial.

Analyse point par point

La parole n'étant plus demandée, la Présidente ouvre l'analyse du préavis point par point. Ne sont repris ici que les points qui ont fait l'objet d'une question ou d'une remarque.

3. Préambule

Mme la Directrice précise qu'une coquille s'est glissée à la 5^e ligne : il faut lire 2030 et non 2020. **Un-e commissaire** veut savoir pourquoi il est question de 2030 et pas d'une autre date. **Mme la Directrice** répond qu'il s'agit de l'horizon de planification du PALM de première génération.

Un-e commissaire cite le passage stipulant que le projet *a pour objectif de limiter les nuisances d'un trafic automobile intense sur les riverains en développant les modes doux et les transports publics, tout en conservant la capacité de la route à faire face à un trafic toujours plus élevé*. Il-elle estime impossible d'atteindre ce but en fermant une piste et se demande où les usagers se parqueront.

4. Situation actuelle

Un-e commissaire fait remarquer que le Conseil d'Etat, dans son rapport de septembre 2013 au Grand Conseil, a répondu au postulat n° 102 qui aborde la question du prolongement du m2 au Chalet-à-Gobet.

4.2 Aménagements en faveur de la mobilité

Un-e commissaire mentionne la phrase *La fréquence de ces trois lignes de transports en commun est relativement faible*. Il-elle demande si un accroissement de la desserte est prévu et si des contacts ont été pris avec les tl à ce sujet.

Hors séance

Le Chef du Service des routes et de la mobilité a demandé des informations aux tl.

Ceux-ci ont répondu comme suit : la ligne 62 est passée en décembre 2017 à une cadence de 15 minutes à l'heure de pointe du matin entre Moudon et Croisettes, et de 15 minutes à l'heure de pointe du soir de Croisettes jusqu'à Mézières. A l'horizon 2020-21, le Canton pourrait, le cas échéant, décider de prolonger ces courses jusqu'à Moudon. Aucune autre amélioration de cadence n'est prévue à ce stade, 15 minutes aux heures de pointe et 30 minutes aux heures creuses représentant déjà une offre très fournie en réseau régional. Concernant la ligne 45, les tl mènent actuellement une étude globale de réorganisation du réseau d'Epalinges (45-46-64, +2 millions de voyageurs annuels) afin de tenir compte de la demande d'augmentation de l'offre de la part de certains conseillers communaux, de la limitation de la circulation des autobus articulés à Bois-Murat et bien entendu de la desserte du futur campus EHL étendu. Les résultats de cette étude devraient être disponibles cet été.

5.1 Aménagements prévus

Un-e commissaire demande si l'investissement de CHF 1,7 million programmé cette année sera respecté. **Mme la Directrice** répond que le montant investi prévoyait un début de chantier au printemps 2017. A ce jour, le projet est en phase de traitement des oppositions, sous pilotage du Canton.

5.2 Ilots

Un-e commissaire estime urgent de mettre en place le giratoire de l'Ecole Hôtelière de Lausanne (EHL), l'accès derrière l'école étant déjà en partie en service. Il-elle aimerait savoir si l'EHL participe aux frais du giratoire. **Le Chef du Service des routes et de la mobilité** répond que les aménagements routiers font l'objet d'une convention entre l'Etat de Vaud et la Commune. Dans l'aménagement global, la Ville paiera 60%, le Canton 40% et l'EHL financera la pastille au centre du giratoire.

5.4.2 Mobilité douce

Un-e commissaire veut savoir s'il y a vraiment une demande pour la mobilité douce sur ce tronçon, en particulier en montée. **Mme la Directrice** répond qu'il y a un potentiel entre les Croisettes et la zone de détente et sportive du Chalet-à-Gobet. Cette partie est plutôt destinée aux cyclistes sportifs. La descente est par contre facile et très rapide. **Le Chef du Service des routes et de la mobilité** fait remarquer que l'axe est inscrit dans la stratégie de développement de la mobilité douce du Plan directeur cantonal.

Un-e commissaire demande si l'aménagement prévu se fait davantage par rapport au potentiel qu'à la demande. **Mme la Directrice** répond que des comptages ont été effectués pour évaluer le potentiel et que le but est également de susciter la demande.

5.5 Intervention sur la récole et la gestion des eaux

Un-e commissaire s'étonne que les eaux représentent 40% de l'investissement. **Le Chef du Service des routes et de la mobilité** explique que ce chapitre traite des eaux de ruissellement de la chaussée, de compétence cantonale. Les infrastructures de distribution de l'eau et d'évacuation (eaux usées et eaux claires) sont de compétence communale et traitées aux chapitres 5.6.1 et 5.6.2. Le coût lié aux SETEC en matière de travaux de génie civil est de CHF 4 millions, entièrement à la charge du Canton.

5.5.1 Aménagements paysagers des SETEC

Un-e commissaire demande quelle est la durée de séjour des eaux dans ces installations. **Le Chef du Service des routes et de la mobilité** répond que les SETEC servent de tampons lors des grosses pluies. Ces eaux sont ensuite filtrées, puis réinjectées avec un débit maximal autorisé dans le Flon Morand. Il faut environ 7 heures pour traiter un volume de stockage de 900 m³.

Un-e commissaire demande si des insectes invasifs pourraient proliférer dans les eaux stagnantes, car dans le préavis, il est écrit, au sujet des batraciens : *Il est notamment recommandé de mettre en place des grillages à maille serrée dans la partie basse pour éviter que ce site ne devienne un lieu de reproduction, vu son accès particulièrement dangereux.* **Le Chef du Service des routes et de la mobilité** indique que le concept de SETEC à ciel ouvert ne prévoit pas d'eau stagnant à la fin du traitement des eaux de ruissellement. **Un-e autre commissaire** explique que cette mesure évite que l'eau n'envahisse tout en cas de grosses pluies.

5.8 Mesures de protection contre le bruit

Un-e commissaire demande quelles sont les mesures d'allègement pour 146 bâtiments et deux parcelles. **Le Chef du Service des routes et de la mobilité** répond que, conformément à la loi, les autorités d'exécution ont la possibilité d'accorder des exceptions (allègements) lorsque les assainissements entraînent des frais disproportionnés ou lorsque des intérêts prépondérants s'opposent à l'assainissement.

Un-e commissaire demande qui paie, certaines constructions n'étant pas situées sur la commune de Lausanne. **Mme la Directrice** explique que ces montants reviennent au Canton. Elle ajoute que le coût de ces mesures est peu élevé.

10. Oppositions et observations

Un-e commissaire demande s'il y aura des levées d'opposition. **Le Chef du Service des routes et de la mobilité** répond que la Conseillère d'Etat en a traité plusieurs dernièrement.

Hors séance

Un recours a été déposé auprès de la CDAP. Un délai au 3 avril 2018 a été fixé par la CDAP au recourant pour s'acquitter des frais d'enregistrement. La recevabilité ou non du recours devrait être connue à partir du 5 avril 2018.

11. Subventions

Un-e commissaire demande pourquoi l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) octroie CHF 90'000.-. **Un-e autre commissaire** l'informe que cette somme sert à financer les conduites d'eau.

14. Incidences sur le budget de fonctionnement

Un-e commissaire demande s'il y a deux annexes au préavis, car au bas de la page 13, il est fait mention d'une « annexe 1 ». **Le Chef du Service des routes et de la mobilité** répond qu'il s'agit d'une erreur. L'annexe 1 est en fait la référence au tableau des impacts financiers attendus sur le budget, indexé au chapitre 14 du présent préavis.

Hors séance

Défrichement : le reboisement de compensation du défrichement définitif de la zone sortie de 1'850 m² pour la SETEC sur Lausanne est déduit du boisement compensatoire anticipé prévu sur la parcelle n° 7311 de Lausanne dans le cadre du PAC 309 à Vennes (sur un total de 5000 m²). La compensation a été réalisée, sous le pilotage du Canton, dans le cadre du défrichement de la route du Golf, sur les parcelles n° 38 et 39 de la Commune de Ropraz.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente fait voter en bloc les conclusions du préavis avec l'accord de la commission.

Conclusion de la commission :

Le préavis est adopté par :

8 voix pour ;
1 voix contre ;
1 abstention.

Lausanne, le 19 avril 2018

Véronique Beetschen, rapportrice

Culture et développement urbain

Plan partiel d'affectation « Prélaz II » concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, l'avenue de la Confrérie, les limites sud et est de la parcelle n° 869, la limite est de la parcelle n° 870, le chemin de Renens et le plan partiel d'affectation légalisé n° 681 du 31 janvier 1997

Abrogation du plan partiel d'affectation n° 711 du 12 septembre 2003

Inscription d'une servitude de passage public à pied, à vélos et autres moyens de mobilité douce en faveur de la Commune de Lausanne sur la parcelle n° 832, plan du 3 mai 2017

Préavis N° 2018/02

Lausanne, le 25 janvier 2018

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Depuis 1975, la Fondation Clémence, établissement médico-social (EMS) à Lausanne, accueille des activités gériatriques sur la parcelle n° 807 appartenant à l'association paroissiale catholique de Saint-Joseph (ci-après : la Paroisse), à l'avenue de Morges. L'EMS occupe trois bâtiments abritant divers types de prises en charge allant des appartements protégés aux résidents long séjour. La Fondation Clémence souhaite aujourd'hui s'agrandir pour répondre aux directives et recommandations architecturales des EMS et accueillir de nouveaux résidents. Quant à la Paroisse, elle souhaite mieux valoriser ses biens-fonds pour remplacer deux pavillons devenus vétustes par un bâtiment d'activités paroissiales et de logements.

La révision du plan partiel d'affectation (PPA) n° 711, approuvé le 12 septembre 2003, objet du présent préavis, fait suite à la demande de la Fondation Clémence du 12 juillet 2013 visant à permettre une extension de l'EMS. Cette dernière permettra d'accueillir, à terme, 155 résident-e-s mais aussi un nouvel APEMS de soixante places au rez-de-chaussée. Quant au nouveau bâtiment envisagé par la Paroisse, il comprendra des salles paroissiales au rez-de-chaussée et une quarantaine de logements dans les étages supérieurs.

Cette révision permet d'élargir l'offre en équipements publics et parapublics, de construire de nouveaux logements, d'améliorer les liaisons piétonnes et de mettre en valeur le petit parc privé de la Paroisse, ceci à proximité immédiate du futur arrêt de tram t1 de Prélaz – Les Roses.

Compte tenu de l'intérêt public du projet, la Municipalité a décidé d'ouvrir une procédure de révision le 12 septembre 2013.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières	2
3. Préambule	2
3.1 Situation géographique	2
3.2 Statut actuel du sol	3
3.3 Nécessité de légaliser	3
3.4 Concours et études préalables	3
4. Caractéristiques du plan	4
4.1 Utilisation du sol	4
4.2 Patrimoine	5
4.3 Mobilité et stationnement	6
4.4 Impact sur l'environnement	7
5. Planifications de rang supérieur	8
6. Cohérence avec le développement durable	9
7. Règlement	10
8. Procédure	14
8.1 Opposition de St. Clerc Immobilier, Lausanne, au nom des copropriétaires de la PPE Les Lofts de Valency, chemin de Renens 30 A/B, Lausanne / Opposition de M. Claude Ansermoz, chemin de Renens 30B, Lausanne / Opposition de Mme Rachel Dorion de Miéville et M. Yves de Miéville, chemin de Renens 30, Lausanne	14
8.2 Opposition de Prestim S.A., M. K. Shabestary, Lausanne, au nom de l'hoirie Monti	15
8.3 Propositions de modifications du plan soumis à l'enquête	15
9. Aspects fonciers	15
9.1 Convention entre l'association paroissiale catholique de Saint-Joseph et la Commune de Lausanne	16
10. Aspects financiers	17
10.1 Taxe sur l'équipement communautaire	17
10.2 Incidences sur le budget d'investissement	17
10.3 Incidences sur le budget de fonctionnement	17
11. Conclusions	17

3. Préambule

3.1 Situation géographique

Le PPA « Prélaz II » se situe à la jonction entre l'avenue de Morges et la rue de Genève. Il est bordé à l'est par l'ensemble d'habitations et d'activités dit « Les Jardins de Prélaz », au nord par le chemin de Renens, à l'ouest par l'avenue de la Confrérie et au sud par l'avenue de Morges. Ce secteur bénéficie de nombreux atouts : proximité à la fois du centre-ville et des espaces verts (parc de Valency), bonne desserte en transports publics qui va encore s'améliorer avec l'arrivée du tram t1, diversité des types d'habitats dans le périmètre environnant (Jardins de Prélaz, avenue de Morges et avenue de Sévery).

3.2 Statut actuel du sol

Le périmètre du PPA « Prélaz II », d'une surface d'environ 14'500 m², recouvre les parcelles propriétés de la Paroisse n^{os} 832, 833, 807 et 929, ainsi que deux parcelles privées communales longeant au nord le chemin de Renens (n^o 9086) et au sud l'avenue de Morges (n^o 9087), dont la jouissance est à bien plaïre en faveur de la Paroisse.

Cette dernière octroie deux droits de superficie (DDP) en faveur de la Fondation Clémence (DDP n^o 838) et de la Fondation Pegurri (logements protégés reliés à l'EMS, DDP n^o 20487).

Sis sur ce qui fut une partie du domaine « En Prélaz » au XVIII^e siècle, les bâtiments existant avant l'entrée en vigueur du PPA n^o 711 en 2003 comprennent une maison de maître, aujourd'hui dédiée au Centre d'accueil temporaire (CAT) pour les résidents court séjour de la Fondation Clémence, et ses communs datant de 1754, entourés d'une cour et d'un jardin, l'église catholique de Saint-Joseph, construite en 1936 et le bâtiment principal de l'EMS construit en 1975.

Le PPA n^o 711, actuellement en vigueur, dont le présent préavis prévoit son abrogation et son remplacement par le PPA « Prélaz II », porte sur le même périmètre ; il a permis la mise sous protection de la maison de maître, le maintien du parc arboré et la réalisation, en 2012, des logements protégés de la Fondation Pegurri, à l'avenue de Morges 64. La station-service qui se situait sur la parcelle n^o 929 a été démolie en 2016 pour permettre la construction de la future extension de l'EMS. Enfin, le PPA n^o 711 prévoit un périmètre d'implantation des constructions en lieu et place des pavillons servant de dépendances à l'église, au nord de celle-ci.

Ces droits à bâtir, qui permettent de réaliser un bâtiment de 420 m² au sol et de quatre à cinq niveaux, n'ont pas été utilisés.

3.3 Nécessité de légaliser

Les périmètres d'implantation des constructions et les droits à bâtir du PPA n^o 711 doivent être adaptés pour permettre de réaliser l'extension de l'EMS et la nouvelle construction dédiée aux logements et aux activités paroissiales. La révision du PPA est également l'occasion de revoir les autres règles et de les adapter aux exigences actuelles, notamment celles régissant les espaces non bâtis, les éléments patrimoniaux et le stationnement. Le PPA révisé est dénommé « Prélaz II », afin de le différencier du PPA n^o 681 au lieu-dit « Prélaz » concernant les Jardins de Prélaz.

3.4 Concours et études préalables

Au printemps 2014, la Fondation Clémence a organisé, avec la participation du Département de la santé et de l'action sociale de l'Etat de Vaud, un concours d'architecture, en procédure ouverte, ayant pour objet la transformation et l'extension du bâtiment qu'elle exploite à l'avenue de Morges 64. Le concours portait sur la mise en conformité du bâtiment principal ainsi que la réalisation d'une extension selon les Directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois (DAEMS). La révision du PPA a débuté dès 2015, sur la base du projet lauréat (bureau Translocal Architecture GmbH). Ce dernier a le mérite de regrouper tous les locaux nécessaires dans un ensemble compact et bien intégré au contexte bâti existant. En permettant l'extension de l'EMS, il revoit par la même occasion les espaces collectifs en proposant une placette urbaine en continuité du trottoir de l'avenue de Morges. Cette placette, de même que l'APEMS de soixante places qui prendra place au rez-de-chaussée de l'EMS animeront la rue non loin de l'arrêt du futur tram t1 et du bus à haut niveau de service (BHNS) « Prélaz-Les Roses ».

La révision du PPA a été complétée par une étude de faisabilité pour la réalisation du projet de la Paroisse, ainsi qu'une étude paysagère portant sur l'ensemble du site et proposant des mesures de valorisation du petit parc privé existant à l'arrière de l'église.

Enfin, une convention entre la Ville et la Paroisse, relative à la constitution d'une servitude de passage public entre le chemin de Renens et le chemin de la Confrérie, a été signée le 2 juin 2017. Ce passage constituera à terme une nouvelle liaison entre le futur arrêt de tram et le parc de Valency. La convention prévoit l'inscription de cette servitude au registre foncier, dès l'entrée en vigueur du présent PPA et au plus tard une fois les programmes de logements et d'activités paroissiales réalisés (voir chapitre 9 du présent préavis).

4. Caractéristiques du plan

4.1 Utilisation du sol

Le PPA «Prélaz II», entièrement équipé, est affecté en zone mixte d'installations (para)publiques et d'habitation et définit trois aires, à savoir : une aire d'implantation des constructions, une aire arborisée et une aire de dégagement. La zone comprend enfin un secteur à prescriptions spéciales ainsi qu'un bâtiment, un mur et un portail à conserver.

Aire d'implantation des constructions

Le plan prévoit les aires d'implantation des constructions A1, A2 et A3. L'aire A1 permet la réalisation du bâtiment dédié aux activités paroissiales et à l'habitation, en remplacement des actuels pavillons, à l'arrière de l'église. L'aire A2 concerne l'église tandis que l'aire A3 comprend l'EMS et le bâtiment de logements protégés. Avec la révision du PPA, la surface des aires d'implantation passe de 4'043 m² à 4'962 m² (+22%) tandis que la surface de plancher déterminante passe de 17'444 m² à 22'600 m² (+29%). Ces augmentations correspondent aux besoins de la Paroisse et de la Fondation Clémence.

Les bâtiments existants, à l'exception de la maison de maître (n° ECA 2089), peuvent être entretenus, rénovés, transformés ou démolis, agrandis uniquement à l'intérieur des aires d'implantation des constructions. Quant à la maison de maître, elle est à conserver et peut faire l'objet de transformations ou de modestes agrandissements si ces modifications sont compatibles avec la conservation et la mise en valeur du bâtiment.

Les nouveaux bâtiments s'implanteront de manière à compléter le quartier : l'extension de l'EMS s'intégrera à la structure du front de rue sur l'avenue de Morges et le bâtiment de la Paroisse s'alignera avec le bâti existant sur le chemin de Renens.

Aire arborisée

L'aire arborisée déjà existante dans le PPA en vigueur est redessinée dans le cadre de la révision pour prendre en compte les projets à venir. Il s'agit du parc arboré de la Paroisse, qui s'est développé sous forme dense et forestière et qui a maintenu de ce fait un caractère naturel, contrastant avec le jardin adjacent, réaménagé sous forme circulaire et adapté aux usagers de l'EMS. Le parc arboré s'inscrit dans le sous-réseau forestier du réseau écologique de la ville et a une fonction de transition entre le parc de Valency et la Vallée de la Jeunesse. A l'échelle du site, il offre une dimension végétale à l'échelle du bâti, crée des habitats pour l'avifaune et l'entomofaune et fait office de transition entre les différentes entités spatiales. Bon nombre de ces arbres présentent une valeur paysagère bonne à très bonne et une valeur écologique importante. Selon le relevé des arbres et l'étude paysagère effectuée dans le cadre de la révision, cette aire comprend une quarantaine d'arbres.

L'aire arborisée a pour objectif de maintenir ce petit parc inconstructible, d'en limiter les aménagements (par exemple, cheminements perméables, mobilier discret adapté à tous), et de le mettre en valeur tant en termes écologiques que paysagers, notamment en y ajoutant de nouvelles plantations, ces dernières pouvant venir compenser les pertes liées à la réalisation de l'aire A1. La révision du PPA réduit l'aire du côté ouest pour permettre la réalisation des espaces extérieurs qui seront liés à l'aire A1, mais y inclut désormais le bosquet de pins au nord du jardin, le long du mur historique. La surface de l'aire passe de 2'400 m² à 1'900 m². La

révision cherche à compenser la perte quantitative de cette aire par une augmentation des exigences en termes écologiques dans les autres aires, que ce soit par l'obligation de végétaliser les toitures ou par la modification des règles concernant les espaces non bâtis se trouvant dans l'aire de dégagement, détaillée ci-après.

Aire de dégagement

Cette aire, d'une surface d'environ 6'500 m², comprend tous les espaces non bâtis, qu'ils soient sous forme végétale ou minérale. On y trouve le jardin, les espaces verts, les places, cours et parvis, les espaces de circulation et de stationnement, les cheminements et passages abrités.

Le nombre de 53 places de stationnement en surface ne peut pas être augmenté. Certaines places se trouvent aujourd'hui dans l'aire A1. Au vu de l'exiguïté du site, il ne sera concrètement pas possible de transférer ces places ailleurs qu'en souterrain, l'objectif étant que l'espace gagné soit au profit d'aménagements extérieurs en faveur de la mobilité douce.

Cette aire n'existe pas dans le PPA en vigueur. La révision permet de fixer des règles quant au traitement des surfaces, à l'arborisation et aux constructions souterraines. Les surfaces en revêtement imperméable doivent être réduites au minimum nécessaire. Quant aux aménagements extérieurs, ils doivent faire l'objet d'un traitement paysager favorable au maintien du réseau écologique communal. Il est exigé qu'au moins trente arbres majeurs soient maintenus ou replantés dans cette aire. Enfin, un secteur à prescriptions spéciales empêche toute construction souterraine et tout stationnement de part et d'autre de la maison de maître, dans un objectif de sauvegarde du patrimoine, comme précisé dans le chapitre qui suit.

4.2 *Patrimoine*

La maison de maître (« Villa Prélaz »), au chemin de Renens 27, construite en 1754, figure en note 2 au recensement architectural du Canton (intérêt régional) tandis que les communs sont en note 4 (objet bien intégré).

La cour à l'est de la maison de maître, le jardin à l'ouest, ainsi que le mur qui longe le jardin sont des composantes de la structure et du caractère du site construit. Ils constituent les prolongements extérieurs de la maison de maître.

L'ensemble figure à l'inventaire du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) des parcs et jardins historiques. Cet inventaire, effectué sous l'égide de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), recense des jardins créés avant 1960 et considérés comme dignes de protection. Le jardin inventorié sur le site du PPA a été construit en même temps que la maison et est décrit comme un « ancien jardin géométrique entouré d'un parc paysager, peu authentique mais spatialement intéressant ». Il a été remanié en 1994-1995, dans l'espace de dégagement à l'ouest du bâtiment de l'EMS.

Le recensement des jardins d'intérêt historique lausannois identifie l'ensemble précité ainsi que l'espace arboré en note 4. Une partie de ce périmètre est impactée par le projet de bâtiment au nord-ouest.

Le plan est inscrit dans trois secteurs de l'inventaire des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS). Une portion du plan figure dans le périmètre environnant XXXV, qui comprend une partie de l'ancienne campagne de Prélaz formant une poche verte, la maison de maître, le jardin, la fontaine et le parc arborisé, avec un objectif de sauvegarde « a ». La maison de maître figure également à l'ISOS comme un élément individuel (EI XXXV.0.1) avec un objectif de sauvegarde « A ». Le reste du plan (EMS, logements protégés et pavillons) est inscrit dans deux autres périmètres et périmètre environnant de l'ISOS avec des objectifs de sauvegarde moins élevés (« C » pour l'EMS et les logements protégés et « B » pour les pavillons).

La révision du PPA vise à assurer la protection de l'ensemble bâti du chemin de Renens 27. Le règlement définit des règles pour la protection du bâtiment, du mur et de l'ancien portail. Les aménagements futurs autour de la maison de maître devront contribuer à renforcer la cohérence de l'ensemble inscrit à l'ICOMOS. Comme mentionné plus haut, un secteur à prescriptions spéciales est créé, interdisant les nouvelles places de stationnement et constructions souterraines, afin de garantir l'objectif de sauvegarde défini par l'ISOS.

Toute intervention sur des objets, bâtiments et jardins recensés devra faire l'objet d'un préavis de la déléguée à la protection du patrimoine de la Ville, conformément à l'article 73 du règlement du Plan général d'affectation (RPGA). Par ailleurs, tout propriétaire d'un objet porté à l'inventaire des monuments historiques non classés a l'obligation de requérir l'accord préalable du département compétent, Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL), lorsqu'il envisage des travaux sur cet objet (articles 16, 17, 29 et 30 de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, LPNMS, du 10 décembre 1969).

4.3 *Mobilité et stationnement*

Mobilité douce

Le site est bien relié pour les piétons et bénéficie à certains endroits de cheminements adaptés aux personnes à mobilité réduite. Comme évoqué précédemment, la servitude de passage public n° 08/6340 à l'est du périmètre entre l'avenue de Morges et le chemin de Renens est maintenue.

A l'ouest du plan, un nouveau cheminement public de mobilité douce est prévu entre le chemin de Renens et l'avenue de Morges qui améliorera les accès au futur arrêt de tram. Il donnera lieu à l'inscription d'une servitude en faveur de la Commune de Lausanne, au plus tard une fois les nouvelles constructions de la Paroisse réalisées (voir convention au chapitre 9).

Quant aux vélos, ils disposeront de places de stationnement abritées et sécurisées à proximité des entrées des bâtiments ou à l'intérieur de ceux-ci.

Transports publics

Les lignes de bus t1 n°s 17 et 18 (Georgette – Croix-Péage, Flon – Timonet) assurent une bonne desserte en transports publics du quartier. L'avenue de Morges sera entièrement réaménagée dans le secteur concerné pour permettre le développement des axes forts. Une interface de transports publics, accueillant le tram t1 qui reliera Renens au centre-ville de Lausanne et des BHNS, se situera face à l'église. Un traitement paysager accompagnera l'interface de transport. L'entreprise t1 a préavisé favorablement ce projet de PPA par courrier du 6 septembre 2016.

Trafic individuel motorisé

Le quartier est desservi principalement par l'avenue de Morges au sud, l'avenue de la Confrérie à l'ouest et le chemin de Renens au nord. Lors du dernier comptage en 2010, 13'200 véhicules/jour empruntaient l'avenue de Morges, à cet endroit, tandis que 6'500 véhicules/jour passaient par l'avenue de la Confrérie. Avec l'arrivée des axes forts, le trafic va diminuer sensiblement dans le secteur (-24% du trafic journalier moyen sur la rue de Genève et de -9% à -19 % sur l'avenue de Morges). Un soin particulier devra être apporté à la construction des nouveaux bâtiments pour limiter les nuisances liées au trafic. Une étude acoustique sera exigée lors de la demande de permis de construire pour préciser les mesures prises à cette fin.

L'accès à l'EMS de la Fondation Clémence se fait par le chemin situé à l'est du périmètre du plan, entre l'avenue de Morges et le chemin de Renens. Ce passage est limité aux véhicules de livraisons et de transport des résidents. L'accessibilité sera régulée via une barrière levante. Depuis l'avenue de Morges, on accède au parking des logements protégés de la Fondation Pegurri et à l'église par deux entrées distinctes. On arrive également à l'église depuis l'avenue de la Confrérie.

Tous les accès sont maintenus, sauf celui permettant de se rendre à l'église depuis l'avenue de Morges qui sera condamné lors des travaux de l'arrêt du futur tram t1. A terme, l'accès actuel au bâtiment de logements protégés sera réaménagé pour permettre de se rendre également à l'église et dans le parking souterrain de l'EMS. La circulation se fera à double sens. Les travaux de réaménagement de cet accès seront coordonnés avec ceux du tram. Les deux accès menant à l'église et au futur bâtiment de logements sont complémentaires pour permettre une accessibilité au site depuis toutes les directions. Les places de parc seront desservies et accessibles par les deux accès.

Stationnement

Le périmètre du PPA « Prélaz II » compte actuellement 73 places de parc, dont 53 en surface.

Toute nouvelle place devra être enterrée ou semi-enterrée.

La révision autorise cependant le maintien, voire le déplacement des places existantes en surface, à l'intérieur de l'aire de dégagement, ce qui était déjà une disposition du PPA en vigueur.

Comme mentionné plus haut, la construction du futur bâtiment dans l'aire A1 nécessitera de revoir les espaces extérieurs ; de fait, les quinze places extérieures actuelles seront probablement déplacées en souterrain. A terme, il y aura donc moins de places de parc en surface.

Le trafic généré par la densification du site, plus trente à huitante places environ (selon le facteur de réduction retenu, cf. ci-après), peut être considéré comme faible par rapport au trafic déjà existant. Il n'est pas à même d'engendrer des perturbations de la circulation. Le trafic lié à l'EMS et à l'église ne présente par ailleurs pas de pic important aux heures de pointe, les horaires des employés étant très irréguliers (travail de nuit, dominical, etc.).

Le règlement précise que, pour les activités, le calcul du besoin en nouvelles places de parc sera conforme aux normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) en vigueur, en prenant en compte le type de localisation A. Le plan de mesures de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) de l'agglomération Lausanne-Morges (2005) préconise d'utiliser la fourchette basse (réduction à 20%). Toutefois, le taux de réduction appliqué sera adapté le moment venu pour tenir compte des horaires particuliers des employés de l'EMS ou des périodes d'afflux liées aux activités paroissiales (rassemblements lors de funérailles p. ex.).

Pour le logement, le règlement autorise 0.5 place de parc par 100 m² de surface de plancher déterminante (SPd) ou par logement, ainsi que 10% supplémentaires pour les visiteurs.

4.4 Impact sur l'environnement

Paysage, nature

Les surfaces végétalisées et arborées du PPA sont l'un des maillons importants du réseau écologique lausannois. Le périmètre se trouve sur un corridor prioritaire du sous-réseau forestier et sur un corridor prioritaire du sous-réseau des milieux secs. L'aire arborée se situe également dans une zone stratégique du sous-réseau forestier.

Au vu de l'importance de cet espace planté pour le réseau écologique de la ville, la révision du PPA a été réalisée sur la base d'une étude paysagère qui a conduit à un concept d'aménagement paysager détaillé, prenant en compte les modifications à venir (extension du bâti, emprises du chantier du tram le long de l'avenue de Morges) tout en mettant en valeur les qualités paysagères et naturelles du site. Cette étude fait des propositions d'aménagement et de plantations suggérant des ambiances végétales spécifiques pour chaque entité spatiale (front de rue, parvis, parc, jardin, cour, etc.). Le PPA révisé intègre des règles permettant de préserver les surfaces vertes et les surfaces perméables. Le règlement du PPA ne permet notamment pas d'augmenter les surfaces à l'air libre dédiées au stationnement des voitures. Les nouvelles

places de parc devront être enterrées. Les constructions souterraines sont interdites dans l'aire arborisée et dans le secteur à prescriptions spéciales mentionnés sur le plan. Au moins trente arbres majeurs doivent être maintenus ou replantés dans le périmètre du PPA.

Bruit

Le degré de sensibilité au bruit « III » selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986, est attribué sur toute la bande sud du PPA, le long de l'avenue de Morges et de la Confrérie, tandis qu'un degré « II » est attribué au restant du périmètre. Au vu de la forte fréquentation de l'avenue de Morges, une étude acoustique accompagnée d'une description des dispositions devra faire partie du dossier de demande de permis de construire de l'extension de l'EMS.

Rayonnement non ionisant

Selon l'Office fédéral de la communication (OFCOM), deux installations de télécommunication se trouvent à proximité du site. Par ailleurs, un projet de station de base de téléphonie mobile VD119-2 de l'opérateur Sunrise est prévu aux Jardins de Prélaz 9.

Le rayon de l'installation située au chemin de Renens 30 ne déborde a priori pas sur le périmètre du projet, d'autant que les antennes ne sont pas dirigées vers le périmètre du PPA. L'antenne de téléphonie située à l'avenue de Morges 155 est suffisamment éloignée (plus de 100 m) pour ne pas avoir d'impact sur le projet. Enfin, un contact a d'ores et déjà été pris avec l'opérateur Sunrise afin de s'assurer que le projet de station de base des Jardins de Prélaz 9 sera compatible avec l'affectation du PPA. Les calculs de rayonnement de la future antenne seront adaptés le moment venu. Dès lors, conformément aux exigences de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), du 23 décembre 1999 (état le 1^{er} juillet 2016), la présence de ces installations n'a pas d'incidence sur la faisabilité du PPA.

Energie

Une évaluation des différentes solutions d'approvisionnement énergétique a été réalisée par le bureau d'étude BESM S.A. dans le cadre du projet de transformation et d'extension de l'EMS, pour tenir compte notamment de la révision de la loi sur l'énergie qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Le projet de PPA est conforme à cette dernière.

Gestion des eaux

Selon le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), l'infiltration des eaux claires dans le secteur n'est pas optimale. Dès lors, les possibilités effectives d'infiltration locale seront étudiées par l'établissement d'un concept de gestion des eaux, dans le cadre de la demande d'autorisation de construire, en se référant à la directive communale relative à l'infiltration et à la rétention des eaux claires.

Site pollué

La parcelle n° 929, où se situait la station-service Shell, est inscrite au cadastre des sites pollués mais ne nécessite ni surveillance, ni assainissement. Ainsi, la présence de ce site pollué n'a pas d'incidence directe sur la procédure de PPA. Les travaux de démolition de la station-service ont eu lieu durant l'automne 2016. L'enlèvement des citernes aura lieu en 2018. Des investigations par sondage sur la qualité des sols seront entreprises dans le cadre de la demande d'autorisation de construire de l'extension de l'EMS en se référant aux directives émises.

5. Planifications de rang supérieur

Le projet de PPA se situe entre la centralité de Lausanne et la centralité secondaire de Malley. En continuité du tissu bâti, il participe à la dynamique de développement de l'agglomération autour des grands axes de transports publics. Le principe d'une densification de ce secteur s'inscrit dès lors dans la direction générale souhaitée par la planification tant cantonale (Plan

directeur cantonal, PDCn, 4^e adaptation, adoptée par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat les 20 et 21 juin 2017) que fédérale (loi sur l'aménagement du territoire, LAT, du 22 juin 1979).

Le PPA fait partie de l'inventaire des projets inscrits dans le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM 2016) et respecte l'objectif de densité à l'intérieur du périmètre compact de même que les orientations et principes de développement vers l'intérieur.

Enfin, les dispositions du PPA sont conformes tant aux objectifs du Plan directeur communal (PDCom) de 1996 qu'à celui en cours de révision, qui confirme les objectifs de développement pris pour ce secteur, lequel est appelé à être densifié et diversifié au vu de sa situation le long d'un axe fort de transport public, tout en prenant en compte le passage sur ce secteur d'un réseau écologique.

6. Cohérence avec le développement durable

Le PPA « Prélaz II » a été élaboré selon les principes du développement urbain durable. Les besoins nouveaux de l'EMS et de la Paroisse ont mené à une densification mesurée du site. Située à proximité d'un axe fort de transport public, cette densification est en adéquation avec le principe visant à limiter l'étalement urbain et à construire à l'intérieur du milieu déjà bâti. Toute densification doit par ailleurs être accompagnée de mesures contribuant à améliorer la qualité du cadre de vie.

En termes environnementaux, le projet vise à limiter l'imperméabilisation des sols, à compenser les arbres abattus et à renforcer le parc arboré, tant quantitativement que qualitativement, ce dernier devant assurer la continuité du réseau écologique nord-sud. Les toitures plates non accessibles des nouveaux bâtiments seront par ailleurs végétalisées. Pour protéger au mieux le site des nuisances sonores, le projet maintient deux degrés de sensibilité au bruit (III le long de l'avenue de Morges, II pour le reste du périmètre) et exige une étude acoustique pour toute nouvelle construction.

Socialement, le maintien des structures parapubliques (église, activités d'accueil, établissement médico-social, logements protégés, APEMS) participe à l'identité et à la vie de quartier. Le projet permet de renforcer ces structures par l'intégration d'un APEMS au rez-de-chaussée de l'extension de l'EMS, extension qui vient remplacer une station-service.

Le projet dans son ensemble aspire à un aménagement attractif des cheminements et espaces extérieurs, et à conserver un accès à la nature. Le parc planté et le réseau de chemins entre les bâtiments seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ces éléments combinés à l'intégration de logements au sein du site de la Paroisse contribuent au lien social du quartier.

Une attention particulière a été apportée à la démarche de communication du projet, afin que la population puisse s'exprimer sur ce dernier durant la procédure. Une soirée d'information ainsi qu'une exposition du projet accompagnée de plusieurs permanences d'information en présence des porteurs du projet ont eu lieu en mars 2016, soit plus d'une année avant la procédure formelle de mise à l'enquête publique. Une nouvelle exposition ainsi que deux permanences d'information se sont tenues à l'EMS de la Fondation Clémence durant toute la période d'enquête publique qui s'est déroulée en juin 2017. L'information a également été relayée auprès de la population par la presse et par le journal du Contrat de quartier de Prélaz-Valency qui a débuté en 2016.

7. Règlement

Titre I – Dispositions générales

1. But du plan

Le présent plan a pour but d'assurer un développement cohérent et qualitatif des constructions et des aménagements extérieurs en lien avec les vocations principales du site (activités paroissiales et médico-sociales, habitation).

2. Périmètre

Le plan partiel d'affectation « Prélaz II » s'applique au périmètre tel que défini sur le plan.

3. Composition du dossier

Le plan partiel d'affectation « Prélaz II » comprend un plan et des coupes à l'échelle 1:500, ainsi qu'un règlement.

Titre II – Zone mixte d'installations (para)publiques et d'habitation

Chapitre 1 : Dispositions applicables à l'ensemble de la zone

4. Destination de la zone

La zone mixte d'installations (para)publiques et d'habitation est destinée principalement aux équipements et installations publics et à l'habitation et, subsidiairement, aux activités non gênantes, pour autant que la surface totale de ces dernières ne dépasse pas 20% de la surface de plancher déterminante maximale du PPA. Les surfaces de vente des activités commerciales ne peuvent pas dépasser 500 m².

5. Composition de la zone

Cette zone comprend :

- a) les aires d'implantation des constructions A1, A2 et A3 ;
- b) une aire de dégagement ;
- c) une aire arborisée ;
- d) un secteur à prescriptions spéciales ;
- e) un bâtiment, un mur et un portail à conserver.

6. Bâtiments existants

A l'exception du bâtiment n° ECA 2089 traité aux articles 9 et 11 ci-dessous, les bâtiments existants peuvent être entretenus, rénovés, transformés ou démolis. Ils peuvent être agrandis à l'intérieur des aires d'implantation.

7. Constructions souterraines et semi-enterrées

¹Les constructions souterraines ou semi-enterrées sont destinées au stationnement, au dépôt et aux locaux techniques, etc.

²Elles peuvent être admises en dehors des aires d'implantation des constructions et ce jusqu'en limite de propriété, pour autant que la dalle toiture soit recouverte d'une couche de terre végétale d'une épaisseur de 0.30 m au minimum.

³Hormis les constructions souterraines et semi-enterrées existantes, elles ne sont pas admises à l'intérieur de l'aire arborisée et du secteur à prescriptions spéciales.

8. Espaces verts, place de jeux, plantations

Le chapitre 3.5 RPGA n'est pas applicable.

Chapitre 2 : Eléments patrimoniaux à maintenir

9. Bâtiment n° ECA 2089

¹Le bâtiment n° ECA 2089 est à conserver dans sa forme et sa substance. Il peut faire l'objet de transformations, de modestes agrandissements, de changement d'affectation, si ces modifications sont objectivement fondées et si elles sont compatibles avec la conservation et la mise en valeur du bâtiment.

²En cas de destruction accidentelle, il peut être reconstruit dans son gabarit actuel.

10. Mur et portail à conserver

¹Le mur et les éléments porteurs du portail indiqués en plan doivent être maintenus et entretenus.

²Pour des raisons d'accessibilité piétonne, le mur peut être interrompu.

11. Prescriptions particulières

¹Toute intervention sur le bâtiment ECA n° 2089 ainsi que sur le mur et le portail à conserver est soumise aux conditions et restrictions fixées par la Municipalité, en application de l'article 73 RPGA. Tout projet touchant à ces objets protégés doit faire l'objet d'une consultation préalable de la section monuments et sites du Canton.

²La Municipalité est en droit de refuser tout projet qui, par sa conception, compromettrait l'environnement architectural du bâtiment à conserver.

Chapitre 3 : Aire d'implantation des constructions

12. Constructibilité

¹Les constructions doivent être réalisées à l'intérieur des aires d'implantation A1, A2 et A3 indiquées en plan.

²La surface de plancher déterminante maximale est définie sur le plan pour chaque aire d'implantation des constructions. Elle est calculée conformément à la norme SIA 421.

13. Hauteur

La hauteur maximale des constructions est définie hors tout, superstructures non comprises, par la cote d'altitude indiquée sur le plan et les coupes.

14. Empiètements

¹Les marquises, avant-toits, porches d'entrée, sauts-de-loup, escaliers et rampes d'accès aux bâtiments ou autres empiètements analogues peuvent déborder de 2.50 m des aires d'implantation des constructions.

²Les balcons, oriels et coursives ne peuvent pas déborder des aires d'implantation des constructions, à l'exception des balcons non continus se trouvant sur les façades de l'aire A1 indiquées en plan, qui sont autorisés à déborder au maximum de 2.50 m de cette aire.

³Au-delà des limites des constructions, seuls sont autorisés les empiètements prévus au chapitre 3.4 du RPGA.

15. Surfaces non bâties

Les surfaces non bâties doivent faire l'objet d'un traitement paysager favorisant les aménagements naturels propices à la constitution d'un réseau écologique, en prolongement de l'aire arborisée et de l'aire de dégagement. Elles doivent être plantées d'essences végétales indigènes.

16. Toitures et superstructures

¹Les toitures plates ou à faible pente doivent être végétalisées et permettre au minimum le développement d'une végétation maigre indigène ainsi que l'intégration de mesures de gestion des eaux pluviales conformes aux directives municipales, à l'exception des surfaces aménagées en terrasses accessibles.

²Les superstructures (locaux techniques, cages d'escaliers et d'ascenseurs, canaux de ventilation et de climatisation, cheminées, garde-corps, panneaux solaires, éclairages zénithaux, etc.) doivent présenter un traitement architectural de qualité, être groupées et réduites au minimum nécessaire.

Chapitre 4 : Aire de dégagement

17. Destination

L'aire de dégagement est destinée aux espaces verts, à la circulation des véhicules et des piétons, ainsi qu'au stationnement.

18. Aménagements, plantations et constructions

¹Seuls sont admis dans cette aire les constructions souterraines et semi-enterrées aux conditions de l'article 7, les surfaces de circulation et de stationnement selon les articles 21 et 22, les rampes d'accès et de desserte, les escaliers, les éléments d'aménagement et les ouvrages légers tels que dallages, placettes, places de jeux, fontaines, pergolas, passages abrités, ainsi que les sauts-de-loup, sorties d'abri PCi, etc.

²Les places de stationnement en surface des véhicules motorisés ne peuvent pas être augmentées. Toutefois, elles peuvent être déplacées à l'intérieur de l'aire de dégagement, sauf dans le secteur à prescriptions spéciales.

³L'aménagement d'un espace ouvert dédié aux jeux et/ou au délasserment (tel que place de jeux, place de rencontre, etc.) doit faire partie du dossier de la première demande de permis du bâtiment sis dans l'aire A1.

⁴Les surfaces en revêtement imperméable doivent être réduites au minimum nécessaire. Les aménagements extérieurs doivent faire l'objet d'un traitement paysager favorable au maintien du réseau écologique communal et visant à diminuer l'impact visuel des accès.

⁵Au moins 30 arbres majeurs doivent être maintenus ou replantés dans l'aire de dégagement.

19. Secteur à prescriptions spéciales

A l'intérieur de ce secteur, les places de stationnement ainsi que les constructions souterraines, hormis celles existantes qui peuvent être maintenues, sont interdites.

Chapitre 5 : Aire arborisée

20. Destination

¹Cette aire est destinée à créer un espace végétal de transition entre les diverses activités et affectations présentes sur le site. Elle constitue un espace favorable au maintien du réseau écologique communal.

²L'aire arborisée est inconstructible, à l'exception d'aménagements extérieurs respectant le cadre naturel (cheminements en revêtement perméable, bancs, mobilier discret, petits édifices, etc.).

³L'arborisation comprise dans cette aire doit être maintenue, entretenue et, cas échéant, remplacée ou complétée.

Chapitre 6 : Accès et stationnement

21. Accès

¹Les accès pour véhicules motorisés sont indiqués sur le plan à titre indicatif. Ils se font au sud depuis l'avenue de Morges, à l'ouest depuis l'avenue de la Confrérie.

²L'accès motorisé au nord du périmètre depuis le chemin de Renens et au sud-est depuis l'avenue de Morges est uniquement destiné à l'EMS de la Fondation Clémence.

³Les cheminements de mobilité douce à usage public figurent sur le plan.

22. Stationnement pour véhicules motorisés

¹Pour le logement, le nombre maximum de places de stationnement est fixé à 0.5 place pour 100 m² de surface de plancher déterminante ou par logement, +10% pour les places visiteurs.

²Pour les activités, le nombre de places de stationnement est défini par les normes édictées par l'Association suisse des professionnels de la route (norme VSS) en vigueur. Le type de localisation A est applicable.

³Les places de stationnement doivent être enterrées ou semi-enterrées. Toutefois, le nombre maximum de places de parc pouvant être autorisées en surface sur l'ensemble du périmètre est fixé à 53.

23. Stationnement pour vélos

¹Les besoins et les aménagements de stationnement pour vélos sont déterminés selon les normes édictées par l'Association suisse des professionnels de la route (norme VSS) en vigueur.

²Les places de stationnement pour vélos peuvent être réalisées en surface ou à l'intérieur des immeubles. Lorsque les places de stationnement pour vélos se trouvent à l'extérieur, elles doivent être abritées et situées à proximité des entrées principales des bâtiments.

Titre III – Dispositions complémentaires

24. Bruit

¹Les degrés de sensibilité II et III sont attribués à la zone mixte d'installations (para)publiques et d'habitation du présent plan, en application de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986.

²Pour toute nouvelle construction ou transformation importante, une étude acoustique accompagnée d'une description des dispositions doit faire partie du dossier de demande de permis de construire. La conception architecturale ainsi que les typologies de logements doivent être guidées par la recherche de solutions permettant une protection phonique efficace des volumes habitables.

25. Gestion des eaux

Les bâtiments, installations et aménagements nouveaux doivent être conçus de manière à limiter au maximum le débit des eaux météoriques rejetées à l'exutoire.

26. Installations techniques

Les constructions ou installations techniques nécessaires aux Services industriels peuvent être mises à disposition à l'intérieur du périmètre du plan, sauf dans l'aire arborisée et dans le secteur à prescriptions spéciales, lorsque leur emplacement est imposé par leur destination.

Titre IV – Dispositions finales

27. Champ d'application

Le présent plan abroge, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plan légalisé antérieurement, à l'exception des dispositions du Plan général d'affectation (PGA) approuvé le 26 juin 2006, qui s'appliquent à titre supplétif.

28. Dispositions supplétives

Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton ou la Commune, complétant celles du présent plan.

29. Entrée en vigueur

Le présent plan partiel d'affectation est approuvé préalablement, puis mis en vigueur à la date fixée par le département compétent.

8. Procédure

Le projet de PPA a été élaboré en concertation avec les propriétaires et superficiaires concernés, conformément aux articles 68 et 71 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), du 4 décembre 1985.

Le projet a été présenté à la population lors de la phase d'examen préalable puis durant la période d'enquête publique en vertu de l'article 57 LATC. Une soirée d'information publique, deux expositions sur place ainsi que plusieurs permanences d'information ont eu lieu en présence des responsables du projet.

Préalablement examiné par le Département du territoire et de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article 56 LATC, ce plan a été soumis à l'enquête publique du 31 mai au 30 juin 2017. Il a suscité quatre oppositions. Trois d'entre elles contiennent le même argumentaire, qui est retranscrit une seule fois ci-après.

8.1 *Opposition de St. Clerc Immobilier, Lausanne, au nom des copropriétaires de la PPE*

Les Lofts de Valency, chemin de Renens 30 A/B, Lausanne

Opposition de M. Claude Ansermoz, chemin de Renens 30B, Lausanne

*Opposition de Mme Rachel Dorion de Miéville et M. Yves de Miéville,
chemin de Renens 30, Lausanne*

- *« [...] Il y a une destruction majeure et massive d'un des seuls poumons verts de ce côté-ci du quartier. Si, effectivement, les essences vouées à disparition ne peuvent pas être considérées comme « rares », ces arbres participent pour le moins à naturaliser et à oxygéner – du moins visuellement – cet ensemble de rues qui en a bien besoin. Cette position « discriminante » vis-à-vis d'essences « communes » me paraît en outre en contradiction avec la volonté assumée de la Ville d'un retour des plantes indigènes en milieu urbain.*
- *La possibilité de construire un bâtiment massif accolé à celui du chemin de Renens 41 et 43 ne me paraît pas judicieuse. Surtout dans les volumes projetés. Si je ne nie pas le besoin de densification en ville, force est de constater que ce côté-ci du quartier est déjà bien doté en immeubles volumineux. L'absence de poumons verts en milieu urbain ajoutée à la rétention de chaleur des bâtiments construits dans des matériaux anciens participe d'ailleurs à la canicule que nous vivons ou avons vécue en ce moins de juin, avec des villes où les températures réelles et ressenties sont nettement plus hautes qu'à la campagne. En ce sens aussi, détruire des arbres et bétonner ne me paraît pas la meilleure option.*
- *Il est par ailleurs dommage, au niveau de la valeur patrimoniale, de faire disparaître des baraquements qui ont une histoire forte avec la Suisse et son immigration ouvrière puisque ces bâtiments ont sauf erreur servi à loger les ouvriers du chantier de la Grande-Dixence.*

Il m'apparaît donc clairement que pour des raisons urbanistiques, ce projet s'intègre difficilement au quartier et à son écosystème. Au niveau environnemental, il est en contradiction avec la politique généreuse d'espaces verts de la Ville de Lausanne. Politique qui lui a d'ailleurs valu une réputation et un certain nombre de prix [...] »

Réponse

A réception de ces oppositions, la Municipalité a invité les opposants à participer à une séance de conciliation, conformément à l'article 58 LATC.

Pour donner suite aux discussions, la Paroisse s'est engagée, par courrier du 7 septembre 2017, en cas de retrait des oppositions, à revoir à la baisse son projet pour l'aire d'implantation A1 comme indiqué dans le chapitre 8.3.

Par courrier du 15 septembre 2017, le syndic a transmis aux opposants le courrier de la Paroisse en indiquant que la Municipalité s'engageait à soumettre au Conseil communal le PPA

« Prélaz II » modifié conformément au courrier de la Paroisse, moyennant un retrait des oppositions, conformément à l'article 58 alinéa 2 LATC. Suite à ce courrier, les trois oppositions ont été retirées.

8.2 *Opposition de Prestim S.A., M. K. Shabestary, Lausanne, au nom de l'hoirie Monti*

« [...] En notre qualité de gérant du bien-fonds cité en marge [n° 870] et agissant au nom de l'hoirie Monti, nous nous voyons contraints de formuler une opposition à la construction de l'immeuble projeté en bordure du chemin de Renens et la parcelle n° 870.

En effet, compte tenu de la superficie de la parcelle, la distance de l'immeuble projeté par rapport à la limite des constructions nous semble trop proche.

Par un prochain courrier, nous nous permettrons de compléter notre point de vue [...] »

Réponse

A réception de cette opposition, la Municipalité a invité l'hoirie à participer à une séance de conciliation, conformément à l'article 58 LATC.

La suite donnée aux discussions avec Prestim S.A. est identique à celle précisée au point 8.1. Prestim SA a retiré son opposition suite au courrier adressé par le syndic le 15 septembre 2017, transmettant l'engagement de la Paroisse à modifier le projet et la volonté de la Ville de respecter cet engagement en cas de retrait des oppositions.

8.3 *Propositions de modifications du plan soumis à l'enquête*

Tous les opposants ont retiré leur opposition sous condition que les modifications proposées par la Paroisse soient soumises par la Municipalité au Conseil communal. Afin de garantir le respect des engagements pris durant la phase de conciliation auprès de ces opposants, la Municipalité, en accord avec la propriétaire, propose au Conseil communal de modifier le PPA soumis à enquête publique du 31 mai au 30 juin 2017 comme suit :

- les cotes d'altitudes de l'aire A1 passent de 470.50 m à 468.50 m, respectivement de 467.50 m à 465.50 m ;
- le périmètre de l'aire A1 est réduit en façade ouest sous forme d'un retrait à l'angle nord-ouest de 2 m sur une longueur de 7 m, sur toute la partie hors-sol, soit une réduction de 84 m² de surface brute de plancher ;
- conséquemment aux modifications ci-dessus, la surface de plancher déterminante maximum de l'aire A1 passe de 6'100 m² à 5'000 m².

Ces modifications consistent en une diminution des droits à bâtir et ne sont pas de nature à porter atteinte à des intérêts dignes de protection, hormis ceux de la propriétaire. Consulté à nouveau sur ces modifications, le Service du développement territorial (SDT) a précisé qu'elles ne nécessitent pas d'enquête publique complémentaire, en vertu de l'article 58 alinéas 4 et 5 LATC. La Municipalité recommande dès lors au Conseil communal d'accepter ces modifications au projet de PPA soumis à l'enquête publique.

9. Aspects fonciers

Au niveau de l'avenue de Morges, le périmètre du PPA, le parcellaire, les limites de constructions et le domaine public sont adaptés dans le cadre de la révision pour qu'ils soient conformes au projet des Axes forts de transports publics (AFTPU) qui empiète légèrement sur la parcelle n° 832. Une nouvelle parcelle n° 20873 est prévue dans le périmètre du PPA.

La servitude existante n° 08/6340 en faveur de la Commune de Lausanne (fonds servants : parcelles n°s 807 et 833), le long de la Fondation Clémence reliant l'avenue de Morges au

chemin de Renens, est maintenue. Une nouvelle servitude de passage public est prévue à l'ouest du périmètre. Elle fait l'objet d'une convention, entièrement retranscrite ci-après.

9.1 Convention entre l'association paroissiale catholique de Saint-Joseph et la Commune de Lausanne

« Convention pour la constitution d'une servitude de passage public à pied, à vélo et autres moyens de mobilité douce

Entre, d'une part,

L'association paroissiale catholique de Saint-Joseph, représentée par MM. Germain Peiry, président du Conseil de paroisse et Boniface Bucyana, membre du Conseil de paroisse, propriétaire de la parcelle n° 832 de Lausanne sise avenue de Morges 64c et 66 – chemin de Renens, ci-après « la Paroisse »

et, d'autre part,

la Commune de Lausanne, représentée par sa Municipalité, ci-après « la Commune ».

Il est exposé préalablement ce qui suit :

Un plan partiel d'affectation (PPA), intitulé « Prélaz II », permettant, notamment, la réalisation de logements sur la parcelle n° 832 de Lausanne est actuellement à l'étude.

Ce plan prévoit la réalisation d'un cheminement public de mobilité douce à travers la parcelle précitée afin de permettre le passage du public entre le chemin de Renens et l'avenue de Morges, qui fera l'objet d'une servitude personnelle en faveur de la Commune de Lausanne.

L'inscription de cette servitude au registre foncier interviendra dès l'entrée en force du PPA précité, au plus tard une fois les constructions de l'aire A1 réalisées.

Cela exposé, les parties conviennent :

1. Constitution de servitude

La Paroisse concède à la Commune, sur sa parcelle n° 832 de Lausanne, une servitude de « passage public à pied, à vélos et autres moyens de mobilité douce », aux conditions suivantes :

- le passage s'exercera sur une largeur d'environ 2.00 mètres, conformément au tracé approximatif figuré en jaune sur le plan du 3 mai 2017 établi par M. Yves Deillon, ingénieur géomètre breveté à Lausanne. Une largeur de 2.50 mètres devra toutefois être garantie en tout temps afin de ne pas préjudicier d'éventuels besoins futurs ;
- les frais d'aménagement du chemin, y compris l'ouverture du mur au nord du cheminement, ainsi que l'entretien constructif du passage seront supportés par le propriétaire du fonds servant, parcelle n° 832 de Lausanne ;
- la matérialité du revêtement du chemin est laissée au libre choix du propriétaire du fonds servant ;
- ce dernier prendra également à sa charge le service de propreté, ainsi que le service hivernal du passage ;
- le propriétaire du fonds servant et la bénéficiaire pourront, d'un commun accord, prendre toutes mesures nécessaires afin de restreindre l'accessibilité du passage pour des raisons, notamment, de sécurité ou de vandalisme.

Tous les frais relatifs à la constitution de la servitude (acte, plan et inscription au registre foncier) seront à la charge de la Commune.

2. Condition particulière

Au cas où le PPA « Prélaz II » ne serait pas légalisé ou les constructions projetées non réalisées, la présente convention serait considérée comme caduque, sans qu'il ne soit dû d'indemnité de part et d'autre à quelque titre que ce soit.

3. Droit et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Le for est à Lausanne.

Etablie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie, à Lausanne, le 2 juin 2017. »

10. Aspects financiers

10.1 Taxe sur l'équipement communautaire

Le PPA « Prélaz II » n'est pas concerné par la taxe sur l'équipement communautaire, la propriétaire étant exemptée de la taxe en vertu de l'article 90 de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) du 4 juillet 2000.

10.2 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

10.3 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

11. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2018/02 de la Municipalité, du 25 janvier 2018 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter les modifications du plan partiel d'affectation « Prélaz II » suivantes :
 - les cotes d'altitudes de l'aire A1 passent de 470.50 m à 468.50 m, respectivement de 467.50 m à 465.50 m ;
 - le périmètre de l'aire A1 est réduit en façade ouest sous forme d'un retrait à l'angle nord-ouest de 2 m sur une longueur de 7 m ;
 - la surface de plancher déterminante maximum de l'aire A1 passe de 6'100 m² à 5'000 m² ;
2. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation « Prélaz II » concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, l'avenue de la Confrérie, les limites sud et est de la parcelle n° 869, la limite est de la parcelle n° 870, le chemin de Renens et le plan partiel d'affectation légalisé n° 681 du 31 janvier 1997, tel qu'amendé selon le chiffre 1 des conclusions du présent préavis ;
3. d'abroger les fractions du Plan général d'affectation votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet, dont le plan partiel d'affectation n° 711 du 12 septembre 2003 ;

4. de prendre acte que les oppositions déposées dans le cadre de l'enquête publique, décrites aux points 8.1 et 8.2, ont toutes été levées par leurs auteurs ;
5. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
6. de prendre acte de la convention telle qu'elle figure au chapitre 9 du présent préavis ;
7. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
8. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction de la culture et du développement urbain, rubrique n° 1930.0.331.0, lorsque les dépenses résultant des pleins pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Annexes :

- Hors texte 1 : plan partiel d'affectation « Prélaz II » avec propositions de modification selon chapitre 8.3 du présent préavis
- Hors texte 2 : plan de servitude de passage public de mobilité douce, en annexe à la convention retranscrite au chapitre 9 du présent préavis

Rapport de la Commission n° 36

chargée de l'examen du

Préavis N° 2018/02

Plan partiel d'affectation « Prélaz II » concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, l'avenue de la Confrérie, les limites sud et est parcelle n°869, la limite est parcelle n°870, le chemin de Renens et le plan partiel d'affectation légalisé n°681 du 31 janvier 1997

Abrogation du plan partiel d'affectation n°711 du 12 septembre 2003

Inscription d'une servitude de passage public à pied, à vélos et autres moyens de mobilité douce en faveur de la Commune de Lausanne sur la parcelle n°832, plan du 3 mai 2017

Présidence	Vincent Vouillamoz	Le Centre
Membres présents	Yvan Salzmänn	Socialiste
	Gianna Marly (remplace Quentin Beausire)	Socialiste
	Esperanza Pascuas Zabala	Socialiste
	Gianfranco Gazzola (remplace Paola Richard-De Paolis)	Socialiste
	Alix-Olivier Briod	Libéral-Radical
	Maurice Calame	Libéral-Radical
	Alice Genoud	Les Verts
	Karine Roch	Les Verts
	Pierre Conscience	Ensemble à Gauche
	Cédric Fracheboud	Libéral Conservateur
	Philippe Ducommun (remplace Jean-Luc Chollet)	UDC

Représentant-e-s de la Municipalité

Grégoire Junod, Syndic, Directeur de la culture et du développement urbain
André Baillot, Chef du Service de l'urbanisme
Magali Henry, Cheffe de projet, Service de l'urbanisme

Notes de séance Jean-Philippe Dapples, responsable administratif, Service de l'urbanisme

Lieu Hôtel de Ville, Salle Vuillermet

Date 19 mars 2018

Début - fin de séance 17h – 18h

Après les salutations de bienvenue, le président de la commission propose de suivre la présentation élaborée par les représentants de l'administration, puis d'examiner et discuter le préavis point par point avant de se déterminer sur les conclusions du préavis.

Présentation du projet

Les représentants de la Municipalité font voir le périmètre du plan et les bâtiments existants. Les terrains concernés par le Plan partiel d'affectation (PPA) appartiennent majoritairement à l'Association paroissiale catholique St-Joseph (ci-après la Paroisse). Moyennant des droits de superficie (DDP), cette dernière en met une partie à disposition de la Fondation Clémence, qui exploite un établissement médico-social (EMS), ainsi qu'à la Fondation Simone Pegurri pour une douzaine de logements protégés.

Le PPA en vigueur offre encore des droits à bâtir, mais les périmètres d'implantation n'autorisent pas la mise en conformité l'EMS aux standards actuels, ni de créer de nouveaux logements et locaux pour la Paroisse. Pour le surplus, la révision du PPA permettrait de valoriser le patrimoine bâti et le parc arboré. Le concept d'aménagement paysager prend en compte l'arrêt du tram planifié à proximité. Il préserve les ambiances paysagères spécifiques au lieu : la cour, le parc et le jardin de la maison de maître, et donne la possibilité d'ouvrir au public l'espace arboré moyennant un passage en mobilité douce reliant l'avenue de la Confrérie à l'ouest et le chemin de Renens au nord, où une ouverture serait créée dans la partie du mur de clôture dénuée d'intérêt patrimonial.

Le projet architectural, lauréat d'un concours organisé en 2014 pour la transformation et l'agrandissement de l'EMS, propose la création d'une placette sur l'avenue de Morges, au droit de l'accès à la structure d'Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) planifiée au rez-de-chaussée de l'EMS.

Actuellement, le site dispose de 53 places de parc en surface. La révision du PPA permet de les conserver. Si le projet de logements envisagé par la Paroisse se réalise, les surfaces restantes ne suffiront pas, ce qui imposera d'en déplacer une partie en souterrain.

Quatre oppositions ont été déposées lors de la mise à l'enquête publique. En conciliation, les opposants ont accepté de les retirer à condition que la Paroisse réduise d'un étage la hauteur de son futur bâtiment et en modifier légèrement l'emprise. La Paroisse ayant accepté ces requêtes, le présent préavis propose une conclusion qui amende le PPA, sans qu'une enquête complémentaire ne soit nécessaire.

Examen du préavis

Sans qu'une discussion générale soit souhaitée, les commissaires sollicitent des précisions de la part des représentants de la Municipalité sur les points suivants du préavis.

4.1 Utilisation du sol

Un commissaire demande quel type de logements est-il prévu de construire et pour quels loyers ?

Les représentants de la Municipalité répondent que le programme de logements du futur bâtiment de la Paroisse n'est pas encore arrêté, mais qu'il est question de réaliser des logements correspondant à la vocation d'utilité publique de la Paroisse. Il pourrait s'agir de logements protégés ou de logements à loyer abordable. Les logements protégés ont des loyers contrôlés qui entrent dans la définition des logements d'utilité publique (LUP) instaurée par la nouvelle loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL). Il faut noter que l'enquête publique de ce PPA a eu lieu en mai 2017, soit avant l'entrée en vigueur du règlement d'application de ladite loi, le 1^{er} janvier 2018. Le PPA « Prélaz II » ne disposait dès lors pas de la base légale pour y inscrire des règles liées aux LUP.

Un commissaire demande comment s'organisera le cheminement piéton à travers la parcelle ?

Grégoire Junod précise qu'une servitude de passage public va garantir ce cheminement et que son entretien demeurera à charge du propriétaire.

Un commissaire demande si l'aire arborisée est cadastrée en zone forestière ?

André Baillot répond que ce n'est pas le cas actuellement, ni dans les dispositions du PPA.

4.2 Patrimoine

Un commissaire s'étonne que la maison de maître et les communs ne soient pas classés ensemble avec la même notation. Il se déclare inquiet qu'une seule personne dans l'administration communale puisse préavisier tous les projets concernant le patrimoine et se demande s'il ne faudrait pas plutôt recourir à un pool d'experts ?

Grégoire Junod répond que les préavis émis par la Déléguée à la protection du patrimoine correspondent à la volonté du Conseil communal inscrite dans le Règlement du plan général d'affectation (RPGA). Il ajoute que la Municipalité n'est pas obligée de suivre ses préavis et peut s'appuyer également sur les avis d'autres services cas échéant. En définitive, c'est la Municipalité qui prend des décisions qui, si elles ne conviennent pas au propriétaire, peuvent faire l'objet d'un recours.

Un commissaire rappelle que les bâtiments en notes *1* et *2* sont supervisés par le Canton.

Les représentants de la Municipalité précisent que toutes les notes sont attribuées par le Canton ; la Municipalité n'a aucune compétence en la matière. Elle peut formuler des demandes, comme tout citoyen-propriétaire, mais n'a pas la garantie qu'elles soient exaucées. Par contre, la Ville de Lausanne a obtenu une délégation de compétence pour valider les aménagements et transformations sollicitées sur les bâtiments en notes *3* et *4*. Il faut distinguer entre les notes de recensement qui vont de *1* à *7* et les mesures de protection qui sont de 2 types : le classement au titre de monument historique et l'inscription à l'inventaire. L'ISOS (Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse) vient ajouter une notion d'ensembles bâtis qui mérite d'être protégés. Cette manière d'aborder la préservation ou le développement du tissu urbain va se retrouver au cœur de la révision du Plan général d'affectation (PGA). Ce débat sera largement ouvert au vu de l'importance des enjeux.

4.3 Mobilité et stationnement

Un commissaire demande où se localisent les parkings et leurs accès ?

Les représentants de la Municipalité expliquent que l'accès au parking du bâtiment de la Paroisse se fera depuis l'ouest, au bas de l'avenue de la Confrérie. L'accès aux deux petits parkings sous l'APEMS et l'extension de l'EMS se fera depuis l'avenue de Morges à la hauteur de l'ancienne station d'essence. Enfin, les places de parc en surface, situées autour de l'église, seront accessibles depuis l'avenue de la Confrérie et l'avenue de Morges. Au vu de l'excellente desserte en transports publics actuelle (bus 17 et 18) et future (tram t1), c'est le minimum de 0.5 place de parc par logement et la fourchette basse des normes VSS pour les activités qui s'appliquent.

Un commissaire doute que le tram soit en service avant la réalisation des projets du PPA.

Sur ce point particulier, Grégoire Junod renvoie à la discussion du plénum.

6. Cohérence avec le développement durable

Un commissaire demande en quoi va consister la limitation de l'imperméabilisation des sols ?

Magali Henry répond que l'aire arborisée, en pleine terre, sera par définition inconstructible mis à part les aménagements de cheminements piétons ou de mobilier urbain. Le jardin historique est aménagé pour les résidents de l'EMS et devrait peu évoluer ; le PPA en limite par ailleurs son imperméabilisation potentielle en y interdisant les constructions souterraines.

7. Règlement - Article 8, Espaces verts

Un commissaire interroge pour quelle raison le chapitre 3.5 du RPGA relatif aux espaces verts, places de jeux et plantations ne serait pas applicable au sein de ce PPA ?

Les représentants de la Municipalité rappellent que le PGA impose d'aménager 20 m² d'espaces verts pour 100 m² de surface de plancher brute habitable. Ce PPA définit des aires d'implantation des bâtiments, ne nécessitant dès lors pas de faire appel à la règle des espaces verts du PGA. Cela permet par ailleurs de définir des règles plus spécifiques en fonction des usagers du site. L'article 18 al. 3 du règlement du PPA exige qu'un « espace ouvert dédié aux jeux et/ou au délassement (tel que place de jeux, place de rencontre, etc.) » soit créé en même temps que le bâtiment de logements et d'activités paroissiales. La règle du PGA spécifique aux « places de jeux » n'aurait pas permis d'adapter cet espace en fonction du type d'usagers et habitants à venir. Grégoire Junod ajoute que le PGA manque parfois de souplesse, par exemple en exigeant une multitude de petites places de jeux pour des parcelles mitoyennes, tandis que la mutualisation de ces aménagements s'avère qualitativement plus intéressante.

8.3 Propositions de modifications du plan soumis à l'enquête

Les représentants de la Municipalité précisent que les modifications admises par la Paroisse après l'enquête publique ne peuvent pas passer par une simple correction du plan. Si des droits supplémentaires étaient octroyés, le dossier devrait faire l'objet d'une enquête complémentaire. Dans le cas présent, s'agissant de réductions des droits à bâtir, le Conseil communal (CC) peut amender le plan en adoptant les dispositions de la conclusion ad hoc. Les opposants ont retiré leurs oppositions pour autant que ces modifications soient adoptées par le CC. Si le CC n'adoptait pas les modifications de la première conclusion du préavis, il devrait alors lever les oppositions, ce qui ouvrirait un droit de recours aux opposants.

Vote de la commission

Les conclusions 1 à 9 du préavis n° 2018/02 soumises en bloc au vote sont acceptées à l'unanimité.

Lausanne, le 9 avril 2018

Le rapporteur
Vincent Vouillamoz

Logement, environnement et architecture
Services industriels

Transfert d'un site de déchiquetage de bois en plaquettes forestières en forêt pour maintenir l'alimentation de l'usine de valorisation énergétique TRIDEL S.A. en combustible local

Préavis N° 2018/05

Lausanne, le 8 février 2018

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le site de déchiquetage et de transformation du bois en plaquettes forestières de la Tuilière a fermé ses portes en janvier 2016 pour laisser la place aux terrains de sports prévus dans le cadre du projet Métamorphose.

Pour transférer le couvert de déchiquetage sur le nouveau site du Bois-Clos, parcelle n° 15'486 sise au lieu-dit « Les Antets » et ainsi maintenir l'alimentation de l'usine d'incinération de TRIDEL S.A. en combustible local, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 600'000.-, entièrement financé par le Fonds du développement durable (FDD).

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières	1
3. Préambule	2
3.1 Rappel historique	2
3.2 Partenariat Services industriels – Service des parcs et domaines	2
4. Descriptif du projet	3
4.1 Potentiel bois énergie	3
4.2 Nécessité de remplacer le site de la Tuilière	3
4.3 Choix du site	4
4.4 Concept architectural et constructif	5
4.5 Exploitation du site	5
5. Coût de l'opération	5

5.1	Action 100 millions et développement du bois énergie	5
5.2	Devis général – coût des travaux	6
5.3	Calendrier	7
6.	Développement durable	7
7.	Aspects financiers	7
7.1	Incidences sur le budget d'investissement	7
7.2	Incidences sur le budget de fonctionnement	8
8.	Conclusions	8

3. Préambule

3.1 Rappel historique

Jusqu'en janvier 2016, le site de la Tuilière abritait une compostière destinée à transformer les déchets verts provenant de la taille et des déchets ménagers organiques lausannois, une aire de transformation du bois rond¹ en plaquettes forestières ainsi qu'un couvert destiné à abriter les plaquettes de bois des intempéries. Ce site comprenait également une chaufferie raccordée au chauffage à distance de la Ville qui pouvait ainsi valoriser sur place la majorité du bois énergie produit dans les forêts lausannoises.

En 2010, suite à la mise hors service de cette chaufferie en raison de sa vétusté, la Municipalité a engagé un partenariat entre le Service des parcs et domaines avec les Services industriels de Lausanne (SIL) et TRIDEL S.A. afin de valoriser et injecter une partie du bois énergie produit dans les forêts lausannoises dans le réseau de chauffage à distance de la Ville. Le bois continuait donc à être transformé en plaquettes forestières sur place (à la Tuilière) ; les plaquettes séchaient sous le couvert prévu à cet effet et étaient ensuite acheminées à TRIDEL S.A. pour y être converties en chaleur et en électricité.

Depuis janvier 2016, une solution provisoire a été développée pour l'approvisionnement de TRIDEL S.A. : elle consiste à stocker le bois en forêt, sur des places temporaires où il est déchiqueté avant d'être acheminé à l'usine d'incinération. Cette pratique ne saurait être pérennisée : les quantités de bois à préparer sur des emplacements non prévus à cet effet générant, à terme, des nuisances comme la dégradation des places et chemins ou le trafic de camions sur certains chemins forestiers, etc. De plus, le couvert n'ayant pas été reconstruit, le séchage des plaquettes n'est pour l'instant pas optimal.

La valorisation des plaquettes forestières à TRIDEL S.A. permet de mettre en valeur un combustible neutre en CO₂, qui présente le grand intérêt de pouvoir être stocké afin d'être utilisé durant la période la plus favorable, soit entre novembre et mars.

Ce combustible est valorisé dans les fours de l'usine durant la période froide pour produire de la chaleur et de l'électricité par cogénération. La chaleur produite est vendue par TRIDEL S.A. au réseau de chauffage à distance (CAD) des SIL ; l'électricité est pour une part rémunérée par la rétribution à prix coûtant et pour une part vendue aux SIL. Cet apport de combustible renouvelable contribue à maintenir un mix énergétique majoritairement renouvelable dans le réseau CAD de Lausanne.

3.2 Partenariat Services industriels – Service des parcs et domaines

Après trois périodes d'exploitation hivernale – dont une phase test – la collaboration entre les SIL, le Service des parcs et domaines (SPADOM) et TRIDEL S.A. a permis de transformer plus

¹ Par bois rond, ou bille, on entend tout bois abattu avant la première transformation industrielle.

de 14'000 tonnes de copeaux déchiquetés en énergie. En effet, l'objectif de la saison 2013-2014, fixé à 6'000 tonnes de copeaux, a été largement atteint, puisque ce ne sont pas moins de 6'400 tonnes qui ont été acheminées durant cette saison. Pour la période 2014-2015, le volume est passé à environ 6'700 tonnes et pour celle de 2015-2016, le volume livré a atteint 5'870 tonnes. Ce sont finalement 6'160 tonnes qui ont été livrées durant la dernière saison 2016-2017.

Cette production d'énergie dans l'usine d'incinération la plus performante de la région permet, d'une part, de filtrer efficacement les fumées produites par la combustion du bois et, d'autre part, de diminuer le recours au gaz naturel ou au mazout dans les périodes de forte demande en chaleur. Cette procédure a pour effet un gain d'efficacité tant du point de vue énergétique, économique et environnemental, à la satisfaction des trois parties :

- pour les SIL, le bénéfice de cette opération se traduit par une diminution de la consommation de gaz ou de mazout car l'énergie produite par le combustible bois est concentrée durant la saison froide. En diminuant le recours aux énergies fossiles (gaz naturel, mazout), ce sont actuellement 2.1 millions de litres équivalents pétrole qui sont ainsi économisés chaque année ;
- pour TRIDEL S.A., l'avantage réside dans le fait que la combustion du bois n'ayant lieu que durant l'hiver, la courbe de production de la chaleur épouse mieux celle de la demande, ce qui évite de convertir le surplus en électricité. Mélangé aux ordures, le matériau bois permet d'améliorer la combustion, garantissant ainsi un régime de combustion stable et facilitant l'exploitation des installations existantes ;
- pour le SPADOM, c'est la garantie d'assurer sur le long terme une bonne valorisation des assortiments de sous-produits forestiers dans une filière performante et à un prix conforme au marché.

Ce bilan réjouissant a incité les trois partenaires, en date du 30 janvier 2014, à reconduire leur collaboration pour les cinq prochaines années (2015 à 2019) avec comme objectif de transformer un volume annuel identique de copeaux, aux mêmes conditions financières.

4. Descriptif du projet

4.1 Potentiel bois énergie

Le potentiel total de production de bois énergie de la Ville se monte à quelque 7'800 tonnes de bois, soit l'équivalent de 27'000 m³ de plaquettes, avec un potentiel de production d'environ 24.5 millions de KWh, ou l'équivalent d'environ 2.3 millions de litres de pétrole. Le volume de bois énergie représente actuellement le 50% du volume total de bois produit annuellement dans les forêts lausannoises, les parcs et les avenues, tous assortiments confondus.

Les changements climatiques engendreront à moyen terme une différenciation de la structure des peuplements forestiers. Alors que les forêts lausannoises se composent actuellement à part égale de résineux et de feuillus, il est probable que la part de bois de feuillus augmentera au détriment des résineux. En conséquence, il faut s'attendre à une augmentation de la production de bois énergie, étant donné aussi que les feuillus ont un rendement calorifique supérieur à celui des résineux lors de la combustion et qu'en plus, aujourd'hui, seul 10% du volume de bois de feuillus exploité est valorisé dans l'ameublement et la construction, le solde l'étant sous forme de bois d'énergie.

4.2 Nécessité de remplacer le site de la Tuilière

Il importe de trouver un site de remplacement pour la transformation du bois rond en plaquettes forestières afin de pérenniser le partenariat développé avec TRIDEL S.A..

Le couvert construit sur le site de la Tuilière permettait de stocker sous abri les plaquettes forestières durant quelques semaines, afin de faire diminuer leur taux d'humidité, grâce au processus de fermentation : la température à l'intérieur du tas de bois s'élève ainsi à quelque 70°C et permet à l'eau contenue dans les plaquettes de s'évaporer et d'atteindre, pour les plaquettes, un taux d'humidité inférieur au seuil de 35%. Le couvert permet d'augmenter rapidement le rendement énergétique de la chaudière. Plus les plaquettes sont sèches, plus elles produisent de l'énergie, d'où l'importance de reconstruire un couvert, de manière à pouvoir continuer à fournir TRIDEL S.A. en matériau énergétique de qualité. La combustion du bois propre ne pose pas de problème car il brûle en intégralité et ne laisse quasiment pas de cendres, et encore moins de scories.

La surface dévolue au stockage et à la transformation du bois énergie à la Tuilière était d'environ 4'000 m². Il s'agit donc de trouver une surface équivalente afin d'accueillir le nouveau site de déchiquetage.

Différentes alternatives ont été étudiées, comme un partenariat avec des acteurs privés spécialisés dans la valorisation de déchets ligneux ou la coopération avec des centrales de chauffe suprarégionales. Outre le fait que ces options impliquent le transport des bois sur de nombreux kilomètres occasionnant une production inutile de CO₂ (les centrales de chauffe actuelles sont éloignées des forêts lausannoises), l'étude financière démontre que la solution proposée, soit la réutilisation du couvert existant, est la plus avantageuse économiquement et qu'elle pourrait être amortie sur une dizaine d'années.

4.3 *Choix du site*

Les paramètres suivants ont été pris en considération quant au choix de l'emplacement :

- l'existence de grands massifs forestiers producteurs de bois énergie, afin de limiter le transport de bois rond ;
- la proximité des voies de communication, afin de faciliter les déplacements ;
- la distance au lieu de combustion, afin de limiter les transports de copeaux ;
- la portance du sol et le dénivelé, afin de limiter les coûts de construction des fondations ;
- l'éloignement des zones d'habitation, afin d'éviter les nuisances sonores.

S'y ajoute le fait que le site doit être localisé hors des zones de sources et de protection des eaux, hors des zones situées sur les inventaires fédéraux et cantonaux ou encore, hors des territoires d'intérêt biologique supérieur ou des réserves. À ce titre, il doit également éviter le périmètre de la zone centrale du futur PNP Jorat² et se situer à l'intérieur du massif forestier et non en lisière afin de ne pas modifier l'aspect paysager. Plus précisément, il doit être localisé dans un massif peu fréquenté par le public, défini dans le plan directeur forestier du 18^e arrondissement (en cours de rédaction). Enfin l'emplacement retenu ne doit pas entraver les cheminements et les circuits balisés existants.

Compte tenu de ces contraintes, plusieurs sites potentiels ont été examinés. Parmi les trois retenus, le site du Grand-Bois s'est imposé. Un dossier de consultation préalable résumant ce choix a été soumis aux directions de l'énergie (DIREN) et des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) du Canton de Vaud courant 2014. La DIREN a estimé la participation cantonale financière à 20% du montant des travaux; la décision de subvention ne pouvant être établie qu'une fois le permis de construire délivré. La DIRNA a préavisé favorablement. Plusieurs oppositions ont été formulées au terme de la mise à l'enquête, notamment de la part de

² Parc naturel périurbain du Jorat.

riverains et de Pro Natura Vaud, raison pour laquelle le projet du site du Grand-Bois a été retiré fin 2015.

Une seconde étude a permis de proposer un nouvel emplacement durant l'été 2016 ; il se situe au Bois-Clos, sur la parcelle n° 15486, le long de la route du golf et à proximité du Chalet-à-Gobet. Respectant la volonté exprimée par les représentants de Pro Natura Vaud, il a l'avantage de se trouver à proximité immédiate d'une route à fort trafic, épargnant de ce fait une zone de tranquillité.

4.4 *Concept architectural et constructif*

Il est proposé de reconstruire le couvert de la Tuilière sur le site du Bois-Clos.

Le couvert rectangulaire est constitué d'un simple toit d'un seul pan, mesurant 17 x 35 m, sans paroi latérale, pour une hauteur maximale de 7.2 m. Un positionnement judicieux permettra une ventilation optimale et un temps de séchage réduit, les grands côtés étant ouverts en direction des vents dominants. Stocker le bois rond de part et d'autre du couvert permet d'optimiser son utilisation. Le fond du couvert ainsi qu'un passage de 10 m de large sur les côtés sont goudronnés afin de faciliter l'accès aux camions et leur chargement. Tout autour, une place de 7 m de large est créée en terrain naturel permettant de déposer les bois ronds. L'emprise totale au sol est d'environ 4000 m². Une extension du hangar dans le sens de la longueur est possible côté est. La pose d'une clôture sur le pourtour, intégrant un portail permettant l'accès aux camions, sécurisera le site.

4.5 *Exploitation du site*

Actuellement, le bois rond est acheminé vers des places temporaires en forêt par des camions équipés de grappins qui chargent le bois extrait des coupes forestières durant la majeure partie de l'année. Le broyage du bois est effectué par une déchiqueteuse mobile appartenant à la coopérative SODEFOR (dont la Ville est actionnaire) spécialement conçue pour la préparation de plaquettes forestières destinées à l'alimentation de chauffage à distance. Durant la période d'approvisionnement de TRIDEL S.A. qui s'étend sur cinq mois, ce sont actuellement 60 tonnes de bois déchiqueté qui doivent être acheminées quotidiennement. Les camions du Service des routes et de la mobilité se chargent de ce transport.

Avec la nouvelle installation au Bois-Clos, une partie du bois rond stocké sera déchiqueté à la fin de l'été afin de lui permettre de « maturer » sous le couvert. Ensuite, au fur et à mesure de la saison, et en fonction de la place disponible sous le couvert, le bois sera déchiqueté, puis acheminé à TRIDEL S.A.. Pour le site du Bois-Clos, il est prévu d'acquérir des bennes d'une capacité de 30 m³ chacune. Celles-ci pourront être remplies progressivement de copeaux et chargées ensuite directement sur les camions. Les transports seront ainsi optimisés.

5. **Coût de l'opération**

5.1 *Action 100 millions et développement du bois énergie*

La politique énergétique fédérale prévoit de réduire, d'ici 2020, les émissions de CO₂ ainsi que l'utilisation d'énergie fossile d'au moins 20% par rapport à la situation de 1990. Parallèlement, la part des énergies renouvelables devrait augmenter de 50% par rapport à la situation de 2010. Le bois énergie devrait représenter, à terme, 6% de la consommation totale d'énergie, contre 4% aujourd'hui. En matière de production de chaleur uniquement, le bois énergie devrait représenter au final le 12% de la production totale (alors qu'il ne représente actuellement que le

8%). Compte tenu de l'efficacité énergétique et des progrès de la technique, le bois énergie pourrait couvrir à l'avenir une part de 20 à 25% du marché de la production de chaleur.

A cet effet, le Conseil d'Etat vaudois se propose d'investir CHF 100 millions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, dont CHF 6 millions pour le développement du bois énergie. La construction de couverts en forêt destinés à transformer le bois en plaquettes forestières s'inscrit dans cette démarche. Cette opération va également dans le sens des orientations stratégiques de la politique forestière vaudoise³, du plan directeur cantonal⁴ et du programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat⁵.

La loi forestière vaudoise autorise la construction de couverts à plaquettes en forêt. L'aide apportée par le Canton, via le crédit exceptionnel dédié aux énergies renouvelables dans ce type de réalisation, représente, en principe⁶, environ 20% du coût total de la construction.

5.2 Devis général – coût des travaux

Objet	Coût (CHF)
Travaux de génie civil	
- Installations de chantier	25'000.-
- Aménagement de la place de travail, de l'accès et du dépôt	275'000.-
- Aménagement des places de stockage des billes en gravier	75'000.-
- Récolte et déviation des eaux pluviales	25'000.-
- Construction des fondations du couvert	25'000.-
Travaux de charpentes	
- Remontage du couvert	50'000.-
Travaux de serrurerie	
- Pose d'une clôture et de portails	45'000.-
Achat de bennes	50'000.-
Divers et imprévus	30'000.-
Total TTC	600'000.-

³ Mesure 13 : encourager l'utilisation du bois-énergie.

⁴ Mesure F31 : organiser l'implantation des installations liées à l'économie du bois.
Mesure F51 : ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie.

⁵ Mesure 4.4. : développer les énergies renouvelables, garantir la sécurité de l'approvisionnement, favoriser les économies d'énergie.

⁶ La validation finale est prise après la mise à l'enquête.

5.3 Calendrier

Afin de respecter le calendrier du projet Métamorphose, le couvert a été démonté fin janvier 2016. Le coût du démontage et du transport a été pris en charge par Métamorphose et les éléments composant le couvert ont été soigneusement stockés sur un dépôt provisoire en forêt.

Le dossier d'enquête a été déposé le 10 mai 2017 et le permis de construire a été délivré le 22 décembre 2017.

Planning prévisionnel, sous réserve de l'obtention du financement :

Appel d'offre et adjudications	avril à juin 2018
Travaux	juillet à novembre 2018
Mise en exploitation	fin 2018

6. Développement durable

Une demande de financement de ce projet, d'un coût de CHF 600'000.-, par un prélèvement sur le Fonds du développement durable (FDD) fait l'objet du présent préavis ; le prélèvement sera toutefois diminué du montant des subventions qui pourraient être accordées.

Le FDD pour le développement durable finance des mesures et projets en faveur du développement durable, à savoir un environnement de qualité, une société solidaire, une économie forte, un partenariat entre la population, les autorités et l'administration.

Le choix de réutiliser le couvert à plaquettes existant et de l'implanter en forêt est dicté par la volonté de poursuivre la production de plaquettes forestières locales, destinées à une consommation locale. Le projet est en parfaite cohérence avec le règlement du FDD, tant du point de vue du champ d'application que de celui des domaines prioritaires, notamment en ce qui concerne la promotion des matières premières locales et renouvelables, et particulièrement le bois.

7. Aspects financiers

7.1 Incidences sur le budget d'investissement

Un montant de CHF 600'000.- est inscrit au plan des investissements pour les années 2017 à 2020.

(en milliers de CHF)	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses d'investissements	600.0	0.0	0.0	0.0	0.0	600.0
Recettes d'investissements	-600.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-600.0
Total net	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Le crédit mentionné au chapitre 7.1 étant entièrement amorti par un prélèvement sur le FDD, il n'y a pas d'impact sur le budget de fonctionnement (amortissement et intérêts).

En outre, il n'y a pas de charges d'entretien supplémentaires prévues. Toutefois si tel devait être le cas, elles seront absorbées par le budget de fonctionnement courant du SPADOM.

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2018/05 de la Municipalité, du 8 février 2018 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 600'000.- pour le transfert d'un site de déchiquetage de bois en plaquettes forestières en forêt ;
2. de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées ;
3. d'accepter le prélèvement sur le Fonds du développement durable pour un montant de CHF 600'000.-, diminué des subventions qui pourraient être accordées, et de porter ledit prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique :
Florence Germond

Le secrétaire :
Simon Affolter

Annexe : plan de situation du site

Rapport de la commission N° 44

chargée de répondre au préavis n° 2018/05 « Transfert d'un site de déchiquetage de bois en plaquettes forestières en forêt pour maintenir l'alimentation de l'usine de valorisation énergétique TRIDEL S.A. en combustible local »

Présidence :	M. Mathieu MAILLARD	Libéral-Radical
Membres présents :	Mme Anne BERGUERAND <i>remplaçante de M. Xavier COMPAGNY</i>	Les Verts
	M. André MACH	Socialiste
	M. Gianfranco GAZZOLA <i>remplaçant de Mme Aude BILLARD</i>	Socialiste
	Mme Ngoc Huy HO <i>remplaçant de Mme Marie-Thérèse SANGRA</i>	Les Verts
	M. Johan PAIN	Ensemble à gauche
	M. Philipp STAUBER	Libéral-Conservateur
	M. Jean-Luc CHOLLET	UDC

Membres absents et/ou
remplacés et/ou
excusés :

Mme Aude BILLARD
Mme Marie-Thérèse SANGRA
M. Nicolas TRIPET
M. Romain FELLI
M. Philippe MIVELAZ
M. Xavier COMPANYY
M. Vincent VOUILLAMOZ

M. Etienne BALESTRA, chef de service des parcs et domaines (SPADOM)
M. Jean-Yves PIDOUX, directeur des Services industriels Lausanne (SIL)

Représentant-e-s de la Municipalité/Administration :

Mme Natacha LITZISTORF	directrice Logement, environnement et architecture (LEA)
Mme Marie KOLB	adjointe au chef de service, remplaçante de M. Balestra (SPADOM)
M. Philippe MAGNENAT	responsable forêts (SPADOM)
M. Jean-Paul STAMM	représentant SIL et adjoint de direction

Notes de séances : Mme Anne-Sophie SUBILIA, secrétaire d'administration (SPADOM)

Lieu : 10 avril à 18h30, à Port-Franc 18, Lausanne

Date : mardi 10 avril 2018 à 18h30

Début et fin de la séance : 18 :34 – 18 :59

M. le président ouvre la séance, remercie les membres de la commission, leurs remplaçant-e-s, ainsi que **Mme La Municipale**, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture. La parole est passée à cette dernière afin qu'elle présente les membres de l'administration qui l'accompagnent.

Mme La Municipale présente le préavis, un petit projet mais symboliquement assez fort. Ce préavis fait en effet la part belle à des principes arborés depuis longtemps au Service des parcs et domaines, à savoir un angle écologique fort (l'utilisation du bois énergie permet de répondre à des politiques d'intérêt supérieur comme la politique énergétique du Conseil fédéral). Elle mentionne le travail exemplaire effectué en vue d'une localisation optimale pour ce couvert à plaquettes, compte tenu du transfert lié au projet Métamorphose.

La discussion générale est ouverte.

Un commissaire félicite la dimension rationnelle et logique de ce projet.

Un commissaire demande ce qu'il adviendrait du différentiel en cas de coût de construction finalement moins élevé. Il lui est répondu que l'argent provient du Fonds du développement durable (FDD) et donc que l'éventuel surplus restera au FDD.

Un commissaire demande une précision sur les subventions du Canton ou de la Confédération auxquelles il est fait allusion en page 7 du préavis. Il lui est répondu que les subventions devraient se monter à 20% du coût total de la construction.

Le projet est très bien accueilli par l'ensemble **des commissaires** présents.

La discussion se termine. Le préavis est ensuite passé en revue.

Un commissaire demande quel est le nom du 3ème site qui avait été retenu dans la phase de prospection, car le préavis ne le mentionne pas. Il s'agit du site du Benenté, dont le préavis ne fait effectivement pas mention. Les trois sites prospectés sont donc le Benenté, Grand-Bois et finalement Bois-Clos.

Un commissaire fait remarquer que le point central de ce projet consistait à trouver le bon emplacement, éloigné des zones d'habitation, car le déchiquetage fait beaucoup de bruit. Il remercie l'auteur du préavis d'avoir énuméré le nombre de contraintes. Le voisin étant le Golf Club, **le commissaire** espère que les choses se passeront bien, car le bruit est en effet épouvantable.

Un commissaire questionne l'administration sur les poussières possibles liées au déchiquetage. Il lui est répondu qu'au niveau technique il s'agit d'une machine qui déchiquète à très basse vitesse, ce qui n'engendre pas tellement de poussière même en cas de vent.

Un commissaire veut s'assurer que les bennes seront remplies « à la demande », et non « progressivement » comme il est écrit dans le préavis (p. 5, 2ème paragraphe). Cela lui est confirmé et **Mme la Municipale** entend qu'on pourrait comprendre autre chose avec cette formulation.

Un commissaire revient sur la phrase suivante : « A cet effet, le Conseil d'état vaudois se propose d'investir CHF 100 millions [...] » (page 6, 2ème paragraphe). Il rappelle que cela fait trois ans que la réflexion autour du couvert à plaquette a commencé et qu'il ne s'agit pas de 100 millions nouveaux. La rédaction datant de quelques années, le terme « se propose » ne correspond plus tout à fait.

Mme la Municipale indique que l'urgence va devoir être demandée.

Par suite d'une dernière question, **M. Stamm** explique plus en détail le système d'incinération de TRIDEL S.A. qui, à l'origine, est prévu pour brûler les ordures ménagères. Des tests ont dû être faits pour **adapter les plaquettes** et calibrer ces dernières afin qu'elles brûlent à la même vitesse que les ordures. Il y a quelques problèmes avec les grappins pour assurer le mélange plaquettes/ordures, mais ceux-ci sont gérés. C'est aussi la raison pour laquelle il ne serait pas possible d'en faire beaucoup plus même si le volume de plaquettes fourni augmentait.

La parole n'est plus demandée et **M. le président** propose de voter les trois conclusions en bloc.

Le rapporteur rappelle la Conclusion du préavis, soit

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis N° 2018/05 de la Municipalité, du 8 février 2018 ;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
décide :*

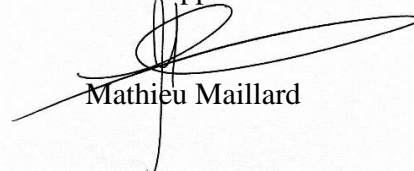
- 1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 600'000.- pour le transfert d'un site de déchiquetage de bois en plaquettes forestières en forêt ;*
 - 2. de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées ;*
 - 3. d'accepter le prélèvement sur le Fonds du développement durable pour un montant de CHF 600'000.-, diminué des subventions qui pourraient être accordées, et de porter ledit prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1.*
-

Conclusion de la commission :

La Commission accepte les conclusions de ce préavis à l'unanimité des membres présents, soit 7 personnes.

Lausanne, le 26 avril 2018

Le rapporteur :


Mathieu Maillard